

L'"Ariège pittoresque

■ L'Ariège pittoresque. 1912/12/19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

DEPOT LÉGAL
10
1913

M. Hubert

L'ARIÈGE

Pittoresque

Revue hebdomadaire illustrée

1^{re} ANNÉE — N° 27
+ 19 Décembre 1912 +



Rédaction
et
Administration
Imprimerie FRA & C^{ie}
= FOIX =
Abonnements
1'an 7^{frs}, 6 mois 4^{frs}

Industrie
COMMERCE
ARCHÉOLOGIE
HISTOIRE
Tourisme, Sports
Informations.

PARAISANT LE JEUDI
Le Numéro 0 15^c

AVIS

Plusieurs centaines d'articles remarquables, intéressants tous exclusivement l'Ariège, ont déjà été mis à notre disposition par des collaborateurs aussi compétents que dévoués. Ces précieux documents sont conservés dans les cartons de la Rédaction et seront publiés en temps opportun, suivant les exigences de l'actualité et la diversité des saisons. D'autres sont en préparation et nous seront fournis, pour ainsi dire, à jet continu.

Nous recommandons vivement à tous nos abonnés et lecteurs de collectionner avec le plus grand soin les numéros de la Revue, car elle est appelée à constituer plus tard la somme la plus complète, la plus variée, la plus attrayante des connaissances historiques, archéologiques, géologiques, paléontologiques, industrielles, artistiques qu'il importe aux Ariégeois de posséder sur leur beau pays.

Dans nos plus prochains numéros nous publierons : l'Arize, le Salat, l'Hers, la Lèze, le Volp; les moulins de Pamiers autrefois et aujourd'hui; l'antiesclavagisme à Pamiers au Moyen Age; mythologie des Pyrénées centrales; ruines romaines dans le Couserans et dans le Comté de Foix; la chasse à l'ours autrefois et aujourd'hui dans l'Ariège; la petite propriété dans l'Ariège; études sur le passé des hautes vallées de l'Aude; pays de Quérigut; l'astronome Vidal, de Mirepoix; les volontaires de l'Ariège, pendant la Révolution; l'ingénieur Mercadier; l'ingénieur Bonnetat; Adolphe d'Assier; le moraliste Mauriel, de Bélesta; diverses études sur Saint-Girons, Saint-Lizier, la vallée de Bethmale la basse aux palombes dans la Belongue; un Jack l'Éventreur ariégeois au XVIII^e siècle, B. Ferrage, de Cescou; proverbes patois du Couserans, nouvelle édition refondue et mise à jour, par M. l'abbé Castet, curé de Lorp; Auger de Montfaucon, évêque de Couserans; Maurin de Montlaur, abbé de Saint-Antonin de Pamiers; droits seigneuriaux, hommages et redevances d'autrefois; le château de Montségur et le lac du Comte; mœurs et coutumes des peuples anté-historiques de l'Ariège; le village frontière de l'Hospitalet; les industries éteintes du canton d'Ax; études sur les gentilshommes verriers de l'Ariège; l'ancienne navigabilité des cours d'eau de l'Ariège; Notre-Dame de Château-Verdun; Notre-Dame de l'Isard; Notre-Dame du Val d'Amour; Notre-Dame de Vals, de Teillet; la grande fromagerie d'Oust; le château de Terride; le château de Lérans; le château de Marceillhas; étude d'ensemble sur tous les anciens châteaux de l'Ariège; trois frères ariégeois généraux en même temps: les Espert; le collège de Pamiers pendant la Révolution; les anciennes maladies dans l'Ariège; la Corporation des médecins et chirurgiens de Pamiers; monographie de toutes les églises anciennes de l'Ariège; nombreuses biographies d'Ariégeois célèbres; le grelot du Courbas; la Société métallurgique de l'Ariège; un universitaire éminent, M. Thomas Choit, principal des collèges de Castres et de Pamiers; études historiques sur Ussat et Ornodac; étude sur Foncirgue; voyage à travers l'Ariège; la montagne d'Ariège; les richesses minéralogiques de l'Ariège; les excursions à faire dans l'Ariège; l'Ariège économique, industrielle, commerciale; légendes ariégeoises; études sur Ax, Aulus, Audinac, Saverdun, Lézat, Prat, Mazères, Mirepoix, la Bastide-de-Sérou; les chemins de transhumance dans le Couserans; la danse à Foix au XVII^e siècle; les Sarrasins dans l'Ariège; les guerres de Religion; études forestières; l'oie

de Toulouse; la phthisie et les eaux minérales de l'Ariège; les anciens parages dans l'Ariège; l'œuvre humanitaire de trois évêques conseranais; les chevaux du Comté de Foix et du Couserans; le Pays de Foix sous Gaston Phœbus; études sur la grande Révolution et sur la Révolution de 1848; l'antique sanctuaire de Notre-Dame du Marsan; les grottes de l'Ariège; les dolmens de l'Ariège; le lac du Garbet, les anciennes pénalités; procès intentés aux animaux; etc., etc., etc....

BULLETIN FINANCIER

Marché officiel. — Le 3 o/o Français est en reprise à 89,75. La caisse achète 25,000 francs de rente au comptant.

Le compartiment des fonds d'Etats étrangers reste plutôt faible: L'Extérieure débute à 90,42 1/2 contre 90,55, le Serbe fléchit à 78,50, mais paraît mieux disposé ensuite, le Turc est également lourd à 84,45.

Fonds russes: Héritants. Consolidé 89,95, 3 o/o 1891 74,30.

Les établissements de crédit sont indécis: Banque de l'Union Parisienne 1,105. Banque et Mines 465, Crédit Lyonnais 1,548, Crédit Mobilier 652, Rente Foncière 797. La Banque de Paris et des Pays-Bas s'inscrit à 1,689 contre 1,682 hier en clôture, la Banque Ottomane se maintient à 634.

Amélioration des chemins de fer français: Lyon 1,236, Nord 1,638, Orléans 1,305.

Parmi les chemins de fer étrangers, on cote: Atchison 545, Chemins du Congo 314, Nitrate-Railways 318.

Légère reprise des chemins de fer espagnols: Agio sur l'or en Espagne 7 o/o, Andalous 308, Nord Espagne 455, Saragosse 423, Compagnie Transatlantique ord. 199, Messageries maritimes ord. 129.

Les valeurs de traction accentuent plutôt leur lourdeur: Métropolitain 619, Nord-Sud 226, Railways et Electricité faibles à 810 contre 819, Omnibus 759, Omnium Lyonnais 141, Tramways de Paris et du département de la Seine 306, Industrie Electricité 296, Voitures à Paris 183.

Allure peu brillante du groupe des valeurs d'Electricité: Electricité et Gaz du Nord 474, Jeumont 476, Electricité de Paris 767, Thomson Hellénique 85.

Marché en Banque. — Les valeurs industrielles russes regagnent, pour la plupart, une partie du terrain perdu hier: Hartmann 648, Maltzoff 1,120, Toula 885 contre 865, Briansk ord. 445, le Platine passe de 705 à 714, Taganrog 756, Wagons 320.

Légère reprise des charbonnages russes où la Sosnowice est à 1 410, Sels Gemmes 297. Valeurs nitratifères calmes: Lautaro 300, Lagunas 59.

Le compartiment cuprifère est un peu mieux orienté: Le Rio s'échange à 1.800 contre 1.796, Boléo 790, Cuivres et Pyrites 219; en Banque, Ulah Copper 304,50, Mount Elliott 190, Tharsis 158, Montecatini 126.

Valeurs diamantifères: Un peu mieux. De Beers ord. 508.

Mines d'or sud-africaines: Lourdes. Chartered 32 fr., East Rand 69,50, Rand Mines 159,50, Goldfields 79,25, Robinson Deep 57,25, Central Mining 240, Association Minière 231, Las Dos Estrellas 584; le dividende du quatrième trimestre de 1912 a été fixé à 5 doll. par action payable à partir du 1^{er} janvier prochain; le dividende total de 1912 ressort donc à 20 doll. égal à celui de 1911.

L'action Chaterland qui s'échange à 4 fr. détache aujourd'hui son coupon de 3 pence.

Valeurs de caoutchouc: Améliorées. Caoutchoucs 141, Malacca 281; aujourd'hui le Hard Para cote 4/6 3/4.

Parmi les titres de pétrole, Bakou reprend à 1930 et le Naphte passe de 626 à 633. Lianosoff 661 contre 655, Oklahoma 90 fr.; en valeurs diverses, Piombino fait 123, Azote 252, Raffineries Say 333.

Syndicat spécial du terme.

Dans nos circulaires, nous avons maintes fois exposé, pour les personnes éloignées de la Bourse, l'utilité de confier la direction de leurs opérations à un correspondant compétent.

Pour arriver à ce résultat, nous avons formé un « Syndicat » ou « Groupement », de façon à réunir nos clients et à les faire profiter des bénéfices pouvant résulter d'opérations prudentes.

Nos lecteurs ont pu se rendre compte des résultats obtenus par la publication que nous en avons faite dans nos circulaires.

Nous ne promettons pas de faire réaliser des bénéfices très importants, car, en Bourse, pour réussir, il faut se contenter de légers bénéfices et tâcher de les répéter souvent.

Nous croyons ne pas nous tromper en disant que les bénéfices moyens peuvent être d'environ 3 p. 100 à 5 p. 100 par mois. Nous préférons faire espérer peu et donner plus.

Une ligne 15 fr. par an / dont ant droit
Deux lignes 20 fr. — / à l'abonnement.
PAYABLE PAR TRIMESTRE.

MAISONS RECOMMANDÉES

J. CASSAGNE. — Draperies h^e nouveauté, mercerie, r. Delcassé

HOTEL MONTAUT. Cuisine renommée, fabricant des pâtés "A Gaston de Foix".

F. ROQUES, tailleur civil et militaire, ex-coupeur de la maison Schammel de Paris, rue Théophile-Delcassé et rue du Rival.

PAUL PÉRIES, mécanicien, cours Bouychères. — Armes, cycles, autos, machines à coudre, stock de pneus, vente, location, échanges, réparations, accessoires. — Facilités de paiement.

AU LOUVRE, rue Théophile-Delcassé, Foix. — Lingerie, ganterie, bonneterie, soierie, layettes, corsets, paletots, jupons, corsages, draps et taies brodés, linges de table et de toilette, bretelles, etc.

HOTEL DE LA GARE, Not treres. — Autobus de Bourg-Madame

GARAGE CASTEL, avenue de la Gare Cycles et automobiles. Location pour excursions. — Stock "Dunlop", "Continental".

GRAND HOTEL DU PARC ET MODERNE. — MARI, propr^e. — Entièrement reconstruit à neuf avec tout le confort moderne.

G. SARTRE, coiffeur. — Parfumeries de premières marques. — Coiffures de dames. — Ondulations. — Postiches. — Travail soigné. — Service antiseptique. — Chapellerie. — Cols.

A. BABY, armurier-mécanicien, ex-ouvrier de la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — Armes de précision — Cycles des meilleures marques. — Machines à coudre, accessoires, munitions, réparations, location. — Prix modérés. — Vente à crédit. — Envoi catalogues et conditions sur demande.

CAFÉ-RESTAURANT DU MIDI, tenu par M. et Mme Régis Auriol, place des Platanes et du Jardinage. — Maison de premier ordre, recommandée aux touristes, excursionnistes, voyageurs, baigneurs et à toutes les personnes qui, de passage à Tarascon, désirent faire un bon déjeuner ou un excellent dîner.

PIERRE GAILLAGOT. Assurances, achat et vente de propriétés, prêts hypothécaires.

HOTEL DU COMMERCE, recommandé par le Touring-Club de France, cours Saint-Maurice. — P. DUBÉ, propriétaire. — Hôtel en partie reconstruit, entièrement modernisé. — Service de l'omnibus gratuit.

P. PONS fils, mécanicien. — Cycles — Autos — Machines à coudre. — Pneus autos, stock Continental en magasin. — Pneus vélos Wolber. — Moto Naphta. — Fosse à réparation. — Garage pour 10 voitures. — Location d'autos pour excursions. — Huile de Dion-Bouton. — Dépôt des machines agricoles Amoureux frères.

HOTEL DE LA TOUR. — Recommandé aux touristes. — Appartements pour villégiature.

FOIX

AX

LAVELANET

TARASCON

PAMBERS

MIREPOIX

ST-LIZIER

En un mot, nous croyons que vous pouvez toucher 35 à 40 p. 100 par an. C'est-à-dire que si vous mettez 1,000 francs dans notre syndicat, vous toucherez 350 à 400 francs par an. Comme vous avez pu le voir dans notre circulaire, le bénéfice d'octobre à été de 30 fr. 70 pour chaque part de 500 francs, ce qui représente du 5 1/2 p. 100 pour un mois, ou environ 50 p. 100 pour l'année.

Nous avons eu des mois qui ont donné des bénéfices bien supérieurs, mais il vaut mieux ne pas compter dessus, la surprise n'en est que plus agréable lorsque le fait se produit.

Nous engageons donc nos lecteurs à prendre quelques parts.

Versements: de 1,000 francs en espèces ou en titres.

A DELAGUE, banquier-reμισier,

11, rue de Provence, Paris (IX^e)

Téléphone 214-00

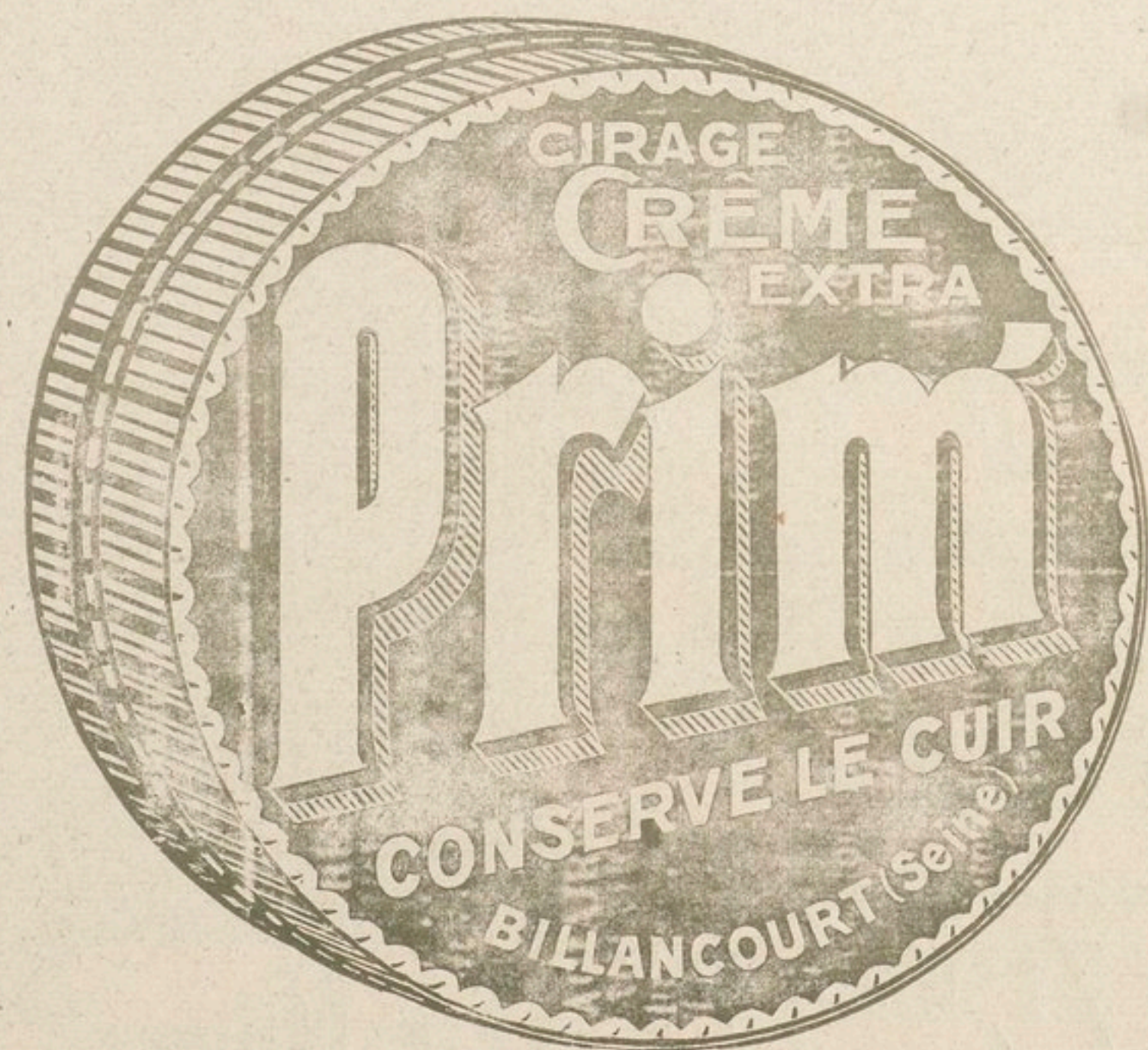
Ordres de Bourse (au comptant et à terme)

Surveillance de portefeuilles

Renseignements financiers gratuits

Arbitrages et reports

Négociations spéciales de valeurs non cotées.



L'Ariège

1^{re} Année. — N° 27.

Jeudi 19 Décembre 1912

Pittoresque

REVUE HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉE

Industrie * Commerce * Agriculture
Tourisme * Sports
Archéologie * Histoire * Actualités
Informations



ABONNEMENTS

	Un an.	Six mois
Ariège et départements limitrophes.....	7 fr.	4 fr.
Autres départements.....	8 fr.	5 fr.
Étranger.....	12 fr.	7 fr.

SOMMAIRE

Révolutionnaires et terroristes du département de l'Ariège.....	Jules de LAHONDÈS.
Jugement de M. Paul de Castéras sur le terroriste apaméen Vadier.....	Paul de CASTÉRAS
Note sur le terroriste Vadier.....	C. BARRIÈRE-FLAVY.
Il est des mots si doux.....	Louis PALAUQUI.
La situation des abeilles au point de vue Juridique.....	François BRUNET.
L'amour tenace des Ariégeois pour leurs montagnes et leurs vallées.....	Georges BAZIN.
Rectification et éclaircissements.....	C. BARRIÈRE-FLAVY.
La pierre Lisse (3 ^e tableau).....	Toussaint NIGOUL.
Précieux encouragement.....	LA RÉDACTION.
Echos Ariégeois.....	

Nos gravures : Rucher du domaine de Sibra, propriété de M. Villary de Fajac. — Vallée d'Ustou. — Gorges de Pierre Lisse, tunnel de l'abbé Armand appelé le Trou du Curé. — Prince Régent Luitpold, de Bavière, décédé — Prince Louis de Bavière, nouveau prince Régent. — L'explorateur Amundsen, de passage à Paris pour une conférence. — Dans les Balkans; une partie des 25,000 fusils pris aux Turcs par les Grecs à Salonique.

Révolutionnaires et Terroristes DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par M. PAUL DE CASTÉRAS, Conseiller à la Cour d'Appel, XIV, 309 pages, Paris, Champion, 1911.

Les premières années de la Révolution, déjà anciennes de plus d'un siècle, pourraient entrer par leur date dans la sérénité de l'histoire. Mais dès qu'on a franchi le seuil fatidique de 1789 on est entraîné dans la politique contemporaine. Les mêmes passions bouillonnent, les mêmes attaques se dressent, les mêmes résistances s'opposent.

Il adviendra ainsi peut-être que deux historiens également sincères et résolus à se montrer impartiaux, ayant consulté les mêmes documents, écriront un récit fort dissemblable des événements de la dramatique époque, parce qu'il leur aura été difficile de s'entièrement dégager de leur sentiment propre.

On doit donc savoir gré à ceux qui réussissent à maintenir dans l'indépendance et le calme, la franchise du jugement sur les hommes et sur les faits, sans toutefois mentir à eux-mêmes.

M. de Castéras avait déjà écrit une histoire de la Révolution dans l'Ariège, vaste sujet repris après lui par M. Arnaud. Cette fois, il a été tenté par la manière de Lenôtre, portraits des personnages du drame, biographie et détails intimes, anecdotes et particularités que la grande histoire dédaigne, mais qui animent d'une vie réelle saisissante et parfois expliquent les terribles événements qui ont bouleversé le monde.

Le caractère d'un homme suffit souvent en effet pour l'entraîner dans sa destinée. On a certes la politique de ses sentiments et de ses opinions, mais aussi, peut-être surtout, celle de son tempérament. Vadier, que l'on retrouve dans un grand nombre de pages du volume, envieux, vindicatif, violent, audacieux et fourbe, n'était pas prédestiné au rôle du tyran sanguinaire qu'il remplit dans sa ville et sa région?

Il était le petit-fils d'un laquais amené de Picardie par l'abbé de Camps, dont Saint-Simon a tracé un piquant portrait, que le roi avait nommé administrateur du diocèse de Pamiers, après les troubles de la Régale. Le jeune Vadier fut l'élève des Jésuites dans le collège de sa ville natale,

acheta une lieutenance dans le régiment de Piémont, prit le nom de Vadier de Montfort, et assista à la bataille de Rosbach. Rentré à Pamiers, il parvint à acheter une charge de conseiller au présidial, grâce à la fortune que son père avait acquise dans l'emploi lucratif de receveur des décimes du clergé, dont l'avait pourvu l'évêque de Verthamon, successeur de l'abbé de Camps.

Déjà à ce moment des rivalités et des brouilles surgirent fortuitement avec l'avocat du roi Darmaing, Vadier, haineux et passionné, ne les oublia plus et finit par envoyer Darmaing à l'échafaud avec neuf autres habitants de Pamiers ou de Montfort. Pour satisfaire ses colères vindicatives il demandait l'arrestation et l'envoi à Paris de plus de trois cents Ariégeois qu'il se promettait de faire immoler. Son audace lui avait donné un des premiers rôles à la Convention. Il s'attaqua à son rival Robespierre, et après s'être séparé de lui par un violent éclat dans sa demeure que Lamartine a peut-être trop dramatisé, il le renversa et le fit tuer pour n'être pas tué lui-même.

Mais l'essor du sentiment de délivrance qui suivit le 9 thermidor, emporta les vainqueurs de Robespierre qui se préparaient à être aussi despotes et aussi sanguinaires que lui. Vadier se déroba par la fuite. Rentré à Paris sous l'Empire, il y vécut caché plutôt que retiré, ne voyant que quelques-uns de ses collègues de la Convention, entre autres, Charles, dont le fils, Philanète, a raconté ces entrevues furtives, frappants souvenirs de son enfance. Exilé de nouveau en 1815, comme régicide, ayant adhéré à l'Empire pendant les Cent jours, il mourut à Bruxelles en 1828.

Il était revenu parfois dans l'Ariège, mais seulement dans sa terre de Peyroutet, près de Pamiers, et n'avait jamais osé rentrer, au moins pendant le jour, dans la ville où il se savait poursuivi par une universelle exécration. On prétend qu'il y pénétrait parfois la nuit venue, pour ressaisir sa vie passée et revoir la maison de son enfance, de sa jeunesse et de ses débuts dans la vie publique. Elle est située encore dans une rue alors étroite, vis-à-vis celle de la famille de Fraxine, dont un membre habitant une autre rue fut une de ses victimes; maison devenue la nôtre et qui vient d'être rasée pour l'ouverture d'une grande place, la coquette petite ville insuffisamment satisfaite de sa ceinture d'ombrages et d'eaux vives ayant été atteinte elle aussi de mégalomanie.

Vadier eut deux fils, l'un qui fut l'agent le plus acharné de ses poursuites persécutrices, l'autre, qui vécut obscurément à Rieux, près de Pamiers, dans les pratiques d'une rigoureuse piété, et, de son second mariage avec sa servante Jeanne Ferran, une fille mariée à l'avocat Tussaut, qui fut sous-préfet de Pamiers après 1830.

Puis, c'est Bergasse-Laziroule, député de Saint-Girons, aux Etats généraux, qui suivit une voie moins violente. C'est sa femme, la belle toulousaine Sophie de Senovert, fille d'un capitoul, protestante comme son père, qui embrassa les idées nouvelles, célébra solennellement à Saurat, la fête de la Raison, modéra toutefois par la séduction de ses charmes les ardeurs terroristes de Chaudron-Rousseau, envoyé en mission dans l'Ariège par la Convention, brilla plus tard dans les salons de Barras, se sépara de son mari et après s'être vue poursuivie par les souvenirs odieux laissés par l'action révolutionnaire à laquelle elle avait été mêlée, se retira à Mazères dans la famille de son cousin le colonel de génie La Beaumelle, fils de l'écrivain, y vécut isolée, voyant peu de monde et parlant peu. Elle y mourut obscurément presque centenaire.

Comme aujourd'hui, les persécutions religieuses séparèrent surtout les âmes parce qu'elles frappent les délicatesses de conscience qui ne peuvent transiger. Deux prêtres, deux parents du même nom et presque du même prénom, représentèrent les deux sentiments irréconciliables. Jean-Bernard Font, curé de Notre-Dame du Camp, à Pamiers, fut d'abord séduit par les

aspirations généreuses des premiers jours

les doléances du clergé, qui demandait, entre autres réformes, la création d'un bureau composé de seize pères de famille pour l'administration du Collège. Mais quand la Constitution civile du clergé lui parut porter atteinte à la vie divine de l'Eglise, il refusa de lui prêter serment, rentra à Pamiers après la Constituante, y vécut retiré, célébrant la messe dans une chambre de sa maison et y mourut en 1827, à l'âge de 76 ans.

Son cousin, Bernard Font, curé de Serres, près de Foix, adhéra à toutes les institutions révolutionnaires, crut voir revivre la primitive Eglise, avec la Constitution civile du clergé, et s'unit à Grégoire pour lui donner la force et la vie qu'elle ne réussissait pas à saisir. Lorsqu'il eut été nommé évêque constitutionnel de l'Ariège. Il rentra à Serres après le Concordat, qui lui enleva son siège, et fut pris, à l'âge de soixante-dix ans, par la fantaisie de se marier. Il y mourut le 5 septembre 1801, sans avoir rien retiré de sa conduite et de ses opinions; mais ses restes reçurent tout de même des funérailles célébrées avec le cérémonial « prescrit par le pontifical ».

Il avait eu pour élève, à Serres, et plus tard pour vicaire général, Joseph Lakanal, qui appartenait à une famille royaliste, mais qui, pour montrer qu'il se séparait de ses frères, transforma en **k** le **c** de son nom. Le maître avait nourri ce jeune esprit des idées philosophiques que le député à la Convention, l'envoyé en mission dans la Dordogne et le membre du Comité de l'instruction publique s'efforça d'appliquer dans les institutions nouvelles. Mais l'indiscrète critique vient d'enlever presque toutes ses gloires à l'ancien Oratorien qui, s'il eut du savoir, eut surtout du savoir faire. Le plan d'éducation dont on lui reporte l'honneur est de Sieyès, le projet sur la propriété littéraire, de Chénier, la création d'un Musée d'histoire naturelle est dûe, en réalité, à Daubenton; la fondation de l'Institut, à Talleyrand, à Condorcet et à Daunou, qui en élaborèrent les plans; la translation des restes de Rousseau, à Guinguéné.

L'habile homme fut doué surtout de l'art de vivre et de suivre le courant. Il vota la mort du Roi, comme, d'ailleurs, tout les conventionnels de l'Ariège, en disant, avec le geste hypocrite et embarrassé de la main posée sur son cœur, qui trahissait le trouble de sa conscience: « Le secret de mon vote est là ».

Bernard Font avait eu un autre vicaire général, Louis Lemercier, auparavant curé de Seysses, qui lui succéda comme évêque constitutionnel de l'Ariège, le dernier évêque nommé en cette qualité. Il se réconcilia avec l'Eglise, mais ne fut pas de ceux qui obtinrent un siège après l'acte réparateur du premier consul. Il se retira à Toulouse, habita la maison numéro 114 de la rue Saint-Michel, où il mourut le 3 mars 1804. Il fut enterré à l'ancien cimetière Saint-Roch, mais sa pierre tombale a été enlevée par le propriétaire de l'antique nécropole, devenue un champ, et transportée par lui à son jardin de Saint-Agne, où elle recouvre un puits. Son épitaphe a été publiée par le *Bulletin de la Société archéologique*, 1893, page 55.

Lui aussi avait été un habile. A un ami qui lui demandait comment il pouvait consentir à prêter serment à la Constitution civile, malgré les sentiments de sa famille, il répondait: « Je vois bien toutes les raisons qui s'y opposent, mais j'en vois une autre plus décisive. — Laquelle? — Ma tranquillité. »

Combien nombreux, en effet, furent entraînés par les événements hors de leur vie et de leurs sentiments propres! Les esprits, dans les vallées de l'Ariège et du Salat, étaient portés à l'entente, à l'union, à des visées de réformes sans bouleversements. A Saint-Girons, la noblesse et le tiers avaient élu le même député aux Etats Généraux, le comte de Chambors, seigneur de Lacourt. Les dernières pages du livre de M. de Castéras, après la biographie de Baby, un des pourvoyeurs de Vadier, pour la guillotine, donnent celles de plusieurs conventionnels, Gaston, Espert, Clauzel, qui rentrèrent dans leur naturel conservateur, comme on dirait aujourd'hui, et se rallièrent à l'Empire.

Et par un chapitre sur le tribunal criminel et le tribunal révolutionnaire de l'Ariège, se termine le volume de M. de Castéras, dans lequel on appréciera les récits d'événements inédits, les portraits pleins de vie des acteurs du drame, dont on suivra le cours tragique précipité à travers les pages d'une prenante lecture.

Jules de LAHONDÈS.



Jugement de M. Paul de Castéras

sur le terroriste appaméen Vadier

Tout est à lire, à méditer et à approfondir sérieusement dans le remarquable ouvrage de notre éminent compatriote et ami, M. Paul de Castéras, conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse: *La Révolution en Province. Révolutionnaires et Terroristes du département de l'Ariège, 1789 — an VIII*, dont nous ne saurions trop recommander l'acquisition à tous ceux de nos lecteurs qui désirent se faire une opinion raisonnée sur les personnages de la Révolution dans notre Ariège et sur les dramatiques événements dont notre pays a été le théâtre à cette terrible époque. Nous croyons devoir reproduire aujourd'hui les justes et décisives appréciations formulées, avec toute la sincérité de l'historien intègre, par M. Paul de Castéras, sur le sinistre Vadier, président du Comité de Sécurité générale, que M. Albert Tournier a essayé en vain de réhabiliter et d'exalter:

« Pour compléter le douloureux récit des proscriptions de Vadier, dans notre pays, nous devons dire que les exécutions accomplies n'étaient, à ses yeux, qu'un commencement et qu'elles devaient être suivies de nouvelles hécatombes. Il n'est pas douteux que son but était de terroriser l'Ariège, dût-il la décimer!

« Vadier était certainement un homme haineux et vindicatif. Mais il serait contraire à la vérité d'affirmer qu'il n'exerça que des vengeances personnelles. Il était surtout orgueilleux et il détestait de toute son âme, la vieille société qui l'avait humilié à cause de son origine. Il voulait qu'elle fût détruite et qu'il n'en restât pas un seul vestige. Passionné et violent, persécuteur, il devenait l'ennemi personnel des citoyens qui n'adoptaient pas sa passion et sa haine politique. Pour les combattre, il mit en usage la fourberie, la lâcheté, la cruauté; il alla jusqu'au crime, et il justifia l'opinion que ses contemporains ont exprimée de lui: « timide et méchant, lâche et féroce, orgueilleux et rampant, fourbe et sanguinaire. »

« En fouillant dans son existence politique, on cherche en vain un acte, un trait de bonté ou d'humanité. On n'y trouve que le sarcasme impitoyable sur ses malheureuses victimes. De tels hommes sont un sujet d'effroi et d'horreur pour l'humanité. Ils ont jeté des éclaboussures de sang sur ce mouvement majestueux de justice et de liberté qui a commencé aux Etats-Généraux en 1789, et arrêté pendant plus d'un demi-siècle sa marche ascendante.

« Voici une liste, certainement incomplète, des ariégeois dont Vadier avait demandé l'arrestation et le transfèrement à Paris, comme suspects: Gracies père; Gracies fils aîné; Cardailhac; Lagarde; Pradère, médecin; Cazeneuve; Berdot; Lacanal; Fauré-Ficles; Piquemal Jean-Pierre, ex-sacristain; Bertrand Pauly; Cardailhac Pâte; Dangeroux fils; Subra aîné; Doumenjou; Menjolle; Dupla; Dupla fils; Tourene, officier municipal; Perséque; Le Curé; Marfaing; Dangeroux père; La Douce, maire; Solère fils; Sarrut; Gardelle, maire; Sol Lasnauzes, juge de Paix; Bon; Gouzy; Roux; Pauliac; Poutelès; Delom; Marseillac aîné; Galy, médecin; Saurine; la femme Donnous, épouse d'émigré; Séré; Calvet, père du législateur; Bribes; Lannes; Séré; Doumenc cadet; Font cadet; Déramond aîné; Barthet aîné; Lamarque cadet; Déramond père; Déramond Jean-Paul; Vidalat, juge de paix; Lafont, de Saurat; Garrigou père; Garrigou fils; Belloy; Rousse; Estèbe fils; Dunac, prêtre; Baudru; Graule aîné; Guilhem Sylvestre; François Sylvestre; Bernard Sylvestre; Marchand; d'Orgés cadet; Gomma; Delpla Goneytes; Carbonne, médecin; Laziroule, maire de Saurat, ancien constituant; Sénovert; Condamès; Rodière; Luppé fils; Benazères; Chambrière; Rouzard; Pomel; Guilhemat; Darexy; Bertrand Dartignières; Narbonne-Lara; Delrieu; Meniel, ingénieur; Trinqué, médecin; Géraud; Garrigues, curé; Lajous père; Pauly, médecin; Floret; Guerre; Duvernès; Delom, curé; Louillet; Vigne; Dessort; Amilhat; Morlière; Pilles, médecin; Pilles la Beaumelle.

« Dans cette liste, que nous avons copiée sur les lettres mêmes adressées par Vadier à Chandrou-Rousseau, ne figurent pas les quatorze guillotins de Pamiers et de Montaut, ni les soixante citoyens transférés à Paris et qui y arrivèrent, heureusement pour eux, après le 10 Thermidor.

« Nous n'y trouverons pas non plus l'Evêque constitutionnel de l'Ariège, Bernard Font, ancien curé de Serres-sur-Arget; ni ses vicaires généraux, ni beaucoup de prêtres. Ils furent presque tous arrêtés et incarcérés à Pamiers, au Collège, et principalement dans le Couvent des Carmélites. Le nombre des prisonniers, dans cette ville, dépassa deux cent cinquante.

« A Foix, ils furent placés aux *Tours* et dans le couvent des Capucins. Tous ces prisonniers recouvrèrent leur liberté après le 10 Thermidor. Nous avons, dans notre histoire: « *La Révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège* », donné des détails sur la vie et le passe-temps des détenus dans les prisons ».

Paul de CASTERAS,

Conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse.

NOTE SUR LE TERRORISTE VADIER

Dans l'ouvrage de M. Albert Tournier sur le farouche terroriste Vadier, le trop fameux président du Comité de sûreté générale qui provoqua l'arrestation et l'exécution d'un grand nombre de ses compatriotes ariégeois, on lit que ce triste personnage, engagé dans le régiment de Piémont, en 1753, « y acquit une lieutenance, sous le nom de Montfort, tiré d'une de ses terres », et qu'il se faisait appeler « Vadier Marc-Guillaume de Montfort ».

Voici, d'après un grand érudit, originaire de Pamiers, ancien élève du renommé collège de cette ville, auteur d'une remarquable Histoire de cet établissement et d'une foule d'autres ouvrages qui font de lui l'un des savants les plus estimés de notre Midi, l'origine de cette appellation tendant à donner au jeune officier un caractère aristocratique, propre à lui attirer la bienveillance ou la faveur de ses chefs hautement titrés. Mais, avant de donner ce précieux éclaircissement, qu'il nous soit permis de recommander de toutes nos forces à ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître dans leurs bas et petits côtés les surhommes ariégeois de l'époque révolutionnaire, l'ouvrage infiniment intéressant et fortement documenté que notre éminent compatriote de Crampagna, près Varilhès, M. Paul de Castéras, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, a fait paraître, l'année dernière, à la librairie ancienne H. Champion, 5, quai Malaquais, Paris, sous le titre : *La Révolution en Province. Révolutionnaires et Terroristes du département de l'Ariège. 1789-an VIII*. Ce substantiel volume de xiv-309 pages, qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques sérieuses, est en vente à la librairie Dauphin, rue Théophile-Delcassé, à Foix, au prix de 4 francs. Cela dit, écoutons les raisons qui permirent à l'habile conventionnel de transformer son nom trop prolétaire et trop banal de Vadier en celui de Vadier de Montfort :

Guillaume Vadier père, receveur des décimes du clergé de Pamiers, avait acheté, le 6 décembre 1725, le château — ou maison bourgeoise — dit la Tour de Montfort, dans la juridiction d'Auterive, à Jacques de Garaud, lieutenant au régiment de Picardie, fils d'Alexandre de Garaud, capitaine au régiment de Navarre, commandant la place de Pamiers (1).

Jacques de Garaud appartenait à la branche cadette des Garaud, seigneurs de Vieilleville, Donneville et coseigneurs de Montesquieu (2), qui posséda le domaine de Montfort durant tout le dix-septième siècle (3).

Un obit chargé de quatre messes aux quatre grandes fêtes de l'année et pourvu d'une rente de 100 livres, avait été fondé dans la chapelle de Montfort le 1^{er} septembre 1654, par Guillaume de Garaud, successeur de Montfort, aïeul de Jacques. La collation de ce bénéfice appartenait aux héritiers de Garaud et à leurs successeurs (4).

Il résulta de ces dispositions que Vadier, ayant succédé aux Garaud, dans la propriété de Montfort, dut pourvoir à cette fondation.

En 1746, la veuve de Guillaume Vadier, en qualité de tutrice du jeune Marc-Guillaume, conféra cet obit à un prêtre d'Auterive (5). Elle signait aux actes : *Massot de Vadier*.

Vadier posséda le domaine de Montfort jusqu'en 1757, où sa mère, Philippe Massot, le vendit, le 24 février, à Paul Mesplé, bourgeois d'Auterive (6), dont le petit-fils fut juge et bailli de la ville et baronnie d'Auterive à la fin du dix-huitième siècle.

C. BARRIÈRE-FLAVY.

Il est des mots si doux... (7)

*Il est des mots si doux qu'on ne saurait les dire,
Des mots légers comme un sourire
Et plus câlins qu'un tendre aveu.
Ils résonnent dans ma mémoire
Et, par leur concert illusoire,
Mon âme chante au pays bleu.
Musiques lentes d'autre vie,
Trésors divins de griserie,
Sur les ailes d'un calme soir
Bercez lentement mon espoir...*

Louis PALAUQUI.

(1) Registres de Lafage, notaire de Cintegabelle au dix-huitième siècle.

(2) Un membre de la branche aînée fut, au seizième siècle, le fameux président Duranti.

(3) Registres d'Antoine et François Villespy, notaires d'Auterive, au dix-septième siècle, et de Boudeti et Mailhard, notaires de Nailloux, seizième et dix-septième siècles.

(4) Antoine Villespy, notaire d'Auterive, dix-septième siècle.

(5) Jean-François Cappé, notaire d'Auterive, dix-huitième siècle.

(6) Registres de Saurine, notaire de Pamiers au dix-huitième siècle.

(7) Cette poésie a été mise en musique par Marc Mobane.

CHRONIQUE APICOLE

La Situation des Abeilles

AU POINT DE VUE JURIDIQUE

O vous qui transformez de la fleur éphémère
Le parfum sans durée en durable saveur ;
Abeilles ! par la ruche et par votre art sauveur
La fuite des printemps nous devient moins amère.
SULLY-PRUDHOMME.

Les abeilles (*apis mellifica*) vivent en société.

A l'état sauvage, elles se fixent dans des crevasses, dans le creux des rochers ou des murailles, plus particulièrement dans le creux des arbres.

Elles n'appartiennent à personne, sont « *res nullius* » et par conséquent deviennent, ainsi que le miel et la cire qu'elles ont produit, la propriété du premier occupant.

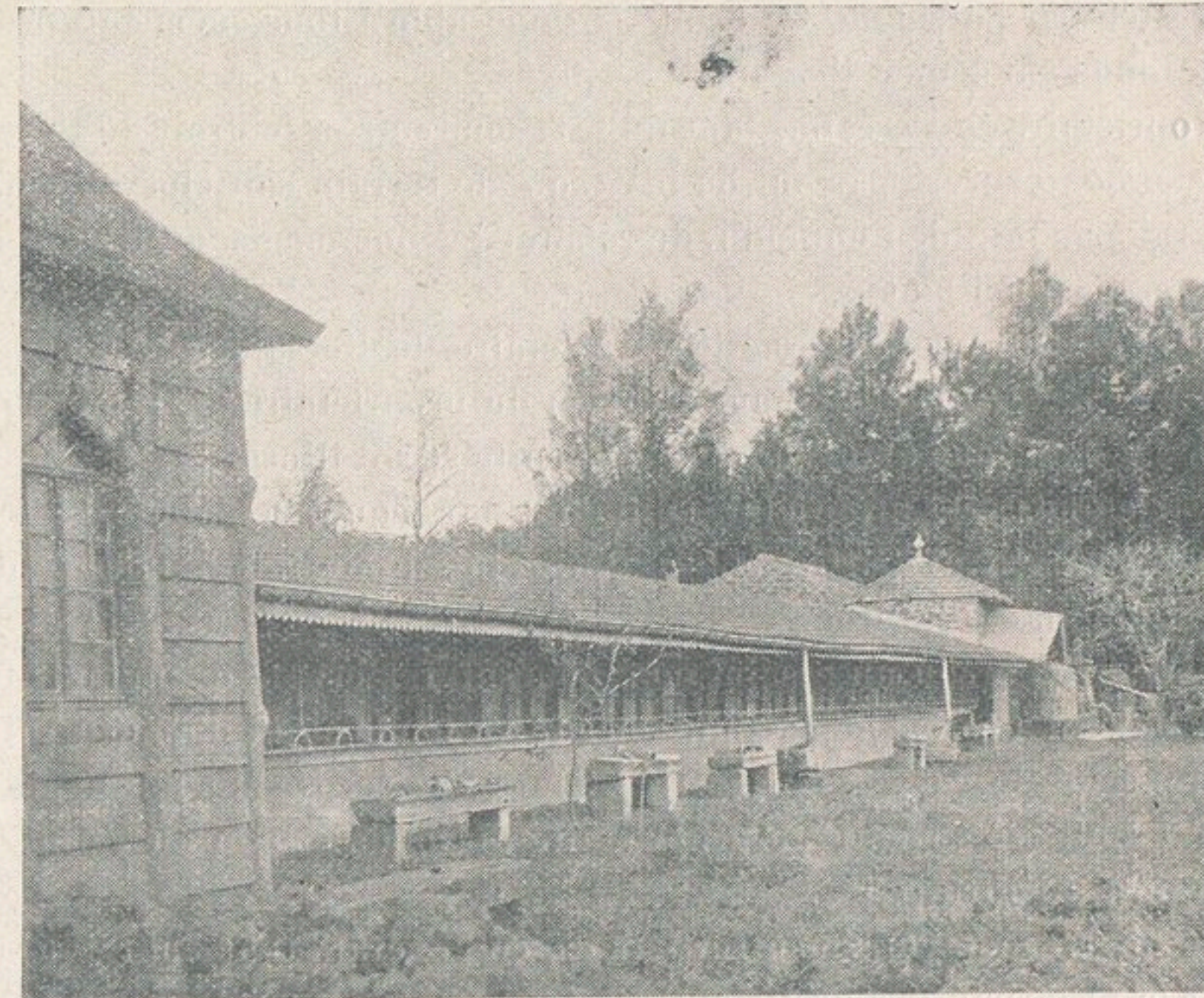
A l'état domestique, elles sont élevées par l'homme qui les loge et les entretient dans des abris de paille, d'osier ou de bois appelés ruches.

Elles sont cultivées tant pour le miel, la cire et la propolis qu'elles produisent que pour les éminents services qu'elles rendent à l'agriculture en fécondant les arbres et les plantes.

A l'état domestique, elles ont été l'objet d'une prise de possession et sont devenues, par conséquent, la propriété de celui qui les a recueillies.

Chaque propriétaire a le droit d'établir sur ses terres autant de ruches qu'il lui convient.

Il est libre, en principe, de les placer à l'endroit qu'il juge le plus conve-



Rucher du domaine de Sibra, propriété de M. Villary de Fajac.

nable. Toutefois, comme le voisinage des abeilles peut produire quelques inconvénients, la distance qui doit les séparer de la voie publique, des habitations et des voisins a été réglementée par les articles 8 de la loi du 4 avril 1889 et 17 de la loi du 1^{er} juin 1898 ainsi conçus :

Article 8 (loi du 4 avril 1889). — Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique sauf, en tous cas, l'action de dommages, s'il y a lieu.

Article 17 (loi du 21 juin 1898). — Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux et aussi la préservation des récoltes et des fruits.

A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article 8 de la loi du 4 avril 1889, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes et des voies publiques les ruches découvertes doivent être établies.

Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur ou une palissade en planches jointes à hauteur de clôture.

En suite de ces lois et dans les limites fixées par elles, 62 préfets ont pris pour leurs départements respectifs les arrêtés prescrits.

Tous les autres n'ont pris aucun arrêté. La distance est par conséquent libre dans ces départements ; et il est bon de faire remarquer qu'il n'y a pas plus de piqûres et de dommages que dans ceux où la distance a été réglementée (1).

Les abeilles à l'état domestique sont meubles par leur nature (article 528 du Code civil).

Cependant, elles deviennent immeubles par destination quand elles sont renfermées dans des ruches et qu'elles ont été placées sur un fonds par le

(2) Cette réglementation des distances fera d'ailleurs l'objet d'une étude spéciale qui sera publiée ultérieurement.

propriétaire lui-même, pour le service et l'exploitation de ce fonds. (Article 524 du Code civil.)

Par suite, sont immeubles par destination, conformément à l'article 522 du Code civil, les ruches que le propriétaire d'un fonds livre au fermier ou métayer, tant qu'elles demeurent attachées au fonds par l'effet de la convention.

Celles au contraire qui seraient données à cheptel à d'autres qu'aux fermiers et métayers sont meubles.

Il en serait de même de celles que les fermiers, les métayers ou les usufruitiers auraient placées sur le fonds qu'ils détiennent comme fermiers, métayers ou usufruitiers.

Comme pour tous les autres biens, on peut acquérir la propriété des abeilles par tous les modes admis par notre Code civil et en particulier par l'occupation.

Par exemple, les essaims d'abeilles qui, au printemps, s'échappent de leurs ruches et qui ne sont pas poursuivis par les propriétaires de ces ruches sont considérés comme des « res nullius » et, dès lors, toute personne a le droit de s'en emparer. Elle en devient propriétaire dès qu'elle réunit les conditions nécessaires de l'occupation : l'appréhension corporelle et la volonté d'acquérir la chose.

Il est bon toutefois de préciser que, conformément à l'article 9 de la loi du 4 avril 1889, le maître de la ruche d'où est sorti l'essaim ne cesse d'être considéré comme propriétaire de cet essaim que lorsqu'il a cessé de le suivre, — qu'en second lieu, l'essaim, s'il a cessé d'être poursuivi, appartient au propriétaire du fonds sur lequel il s'est fixé.

De telle manière que d'après cet article les seuls essaims susceptibles d'être acquis par l'occupation sont ceux non poursuivis et non fixés.

La légitimité du droit de suite des essaims par le propriétaire n'a jamais été contestée par personne. Ce droit est opposable à tous, même au propriétaire du fonds sur lequel l'essaim s'est fixé.

Le propriétaire de l'essaim, tant qu'il le poursuit, a le droit de le revendiquer ; — de le suivre partout où il va, que le terrain soit clos ou non clos ; à la charge par lui, bien entendu, de réparer les dommages qu'il aura occasionnés en le recueillant.

Il est absolument certain que le propriétaire de l'essaim n'est pas tenu d'attendre pour le recueillir l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel il s'est fixé, sans quoi, son droit de suite serait illusoire.

De même que, si le propriétaire du fonds sur lequel l'essaim s'est fixé en interdisait l'entrée au maître de l'essaim, celui-ci pourrait le faire condamner à des dommages-intérêts.

Que conclure, lorsqu'un essaim non poursuivi s'est fixé sur un fonds donné à bail ou à colonage partiaire ou sur un fonds objet d'un usufruit ?

La propriété de cet essaim est très controversée. Néanmoins nous pensons qu'il doit appartenir au propriétaire du fonds et non au fermier, au métayer ou à l'usufruitier.

Les fermiers, métayers, usufruitiers et, en général, tout individu exerçant sur la propriété des droits autres que ceux de propriétaire ont le droit de s'emparer de l'essaim, d'en jouir pendant toute la durée du bail ou de l'usufruit, mais ne peuvent l'emporter lors de la cessation du bail ou de l'usufruit.

Cette solution est la seule, d'ailleurs, conforme au texte de l'article 9 de la loi du 4 avril 1889.

Que conclure lorsque l'essaim fugitif a pris possession d'une ruche appartenant à un tiers ?

Si l'essaim fugitif s'est réfugié dans une ruche vide, aucune difficulté ; le propriétaire de l'essaim pourra le reprendre.

Si, au contraire, l'essaim s'est introduit de lui-même dans une ruche déjà habitée, comme, le plus souvent, il ne sera pas possible de distinguer la nouvelle colonie de l'ancienne, il nous paraît devoir être décidé que l'essaim fugitif appartiendra au propriétaire de la ruche où il s'est réfugié et sans que le propriétaire de ladite ruche doive une indemnité quelconque au maître de l'essaim.

Mais que décider s'il est possible de distinguer les abeilles de l'essaim de celles de l'ancienne colonie ; par exemple, si les abeilles de l'essaim sont de race italienne et celles de la colonie de race commune ?

Nous pensons qu'un véritable apiculteur pouvant apprécier la valeur de l'essaim fugitif, il y aurait lieu de déterminer cette valeur et d'appliquer l'article 584 du Code civil, pour fixer l'indemnité qui pourrait être due ; si mieux, on ne préfère, étant donné les progrès et les perfectionnements de l'apiculture moderne, procéder par la division et former deux essaims, dont l'un serait laissé à la ruche et l'autre serait remis au maître de l'essaim fugitif.

Néanmoins, nous considérons la question comme particulièrement délicate.

De tout temps la propriété des animaux a entraîné, pour le propriétaire, l'obligation de réparer les dommages qu'ils peuvent occasionner.

En conséquence, les propriétaires de ruches ne peuvent échapper à cette responsabilité et sont soumis au droit commun tel qu'il est prévu par les articles 1382, 1383 et 1385 du Code civil, ainsi conçus :

Article 1382. — Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui, par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383. — Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence.

Article 1385. — Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Il résulte de ces articles que le principe de la responsabilité ne réside pas dans la propriété de l'animal, mais dans une présomption légale de faute, de négligence ou d'imprudence, imputable au propriétaire ou au détenteur de cet animal.

Le principe étant certain, est-il applicable aux propriétaires de ruches ?

Cette question nous amène tout naturellement à déterminer si les abeilles peuvent être considérées comme des animaux sauvages ou comme des animaux domestiques.

Selon le droit romain, l'abeille était classée au rang des animaux sauvages et, partout, le propriétaire était exonéré de toute responsabilité.

Selon le droit français, au contraire, la doctrine avec Aubry et Rau et toute la jurisprudence, ne faisant pas de distinction entre les animaux domestiques et les animaux sauvages et ne se préoccupant pas de la catégorie dans laquelle doivent être classées les abeilles, admettent la responsabilité du propriétaire de ruches.

Cependant comment préciser cette responsabilité, quand par exemple le propriétaire a observé pour le placement et la direction de ses colonies d'abeilles tous les règlements de police ?

S'il n'a commis aucune faute, aucune négligence ou aucune imprudence ; comment pourra-t-on le rendre responsable des dégâts imputés à ses abeilles ?

Tout d'abord un point indiscutable : la responsabilité ne pourrait être envisagée lorsqu'il s'agit d'une abeille isolée.

Qui pourrait, en effet, soutenir sérieusement avoir vu l'abeille sortir de la ruche et l'avoir suivie, tout au moins des yeux, jusqu'au moment des dégâts ou de la piqûre ?

Au contraire cette responsabilité est aujourd'hui admise, lorsqu'il s'agit de dégâts ou de piqûres, occasionnés par un groupe d'abeilles.

Et encore, dans ce cas, combien grande sera la difficulté. Comment vérifier l'identité des abeilles auteurs des dégâts ou des piqûres ? Comment, alors que les abeilles, en quête de nectar, s'éloignent de leurs habitations, de deux ou trois kilomètres et quelquefois plus, préciser le lieu où elles vont et le rucher d'où elles viennent ?

Cette difficulté d'appréciation explique la diversité des décisions judiciaires qui ont été rendues sur la responsabilité spéciale des éleveurs d'abeilles.

Heureusement que, lorsque l'apiculteur a pris toutes les précautions nécessaires, ses abeilles beaucoup trop actives et ne songeant qu'au travail ne causent ni dégâts ni piqûres.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 4 avril 1889 : dans le cas où les ruches à miel pourraient être saisies séparément du fonds auquel elles sont attachées (c'est le cas où elles sont considérées comme meubles), elles ne peuvent être déplacées que pendant le mois de décembre, de janvier et de février.

Quand peuvent-elles être saisies ?

Les ruches d'abeilles, lorsqu'elles sont immeubles par destination, c'est-à-dire lorsqu'elles ont été placées sur un fonds par le propriétaire pour le service et l'exploitation de ce fonds, ne peuvent être saisies et vendues qu'avec le fonds même auquel elles sont attachées.

Lorsque, au contraire, elles sont considérées comme meubles, c'est-à-dire lorsqu'elles ont été données à cheptel à d'autres qu'aux fermiers ou métayers détenant le fonds auquel elles sont attachées, ou lorsqu'elles ont été placées sur le fonds par le fermier, le colon partiaire ou l'usufruitier, elles peuvent être saisies et vendues indépendamment du fonds, mais elles ne peuvent être déplacées que pendant les mois de décembre, de janvier ou de février.

La question de savoir si les abeilles sont ou non domestiques, présente un très grand intérêt au point de vue pénal. En effet, suivant qu'on les classera comme animaux sauvages ou comme animaux domestiques, la loi pénale devra leur être différemment appliquée.

La jurisprudence actuelle semble considérer les abeilles comme des animaux sauvages et, partant, elle applique à ceux qui les ont frauduleusement détruites l'article 479, paragraphe 1er, du Code pénal et les punit d'une amende de 11 à 15 francs inclusivement, indépendamment de toutes réparations civiles.

Quant aux vols des ruches d'abeilles et des produits des abeilles : miel, cire, etc., etc... ; le plus grand nombre des auteurs et la majorité de la jurisprudence décident qu'il y a lieu d'appliquer aux auteurs de ces délits l'article 401 du Code pénal, qui les punit d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus.

Ils pourront en outre être condamnés à une amende de 16 francs au moins et de 500 francs au plus, sans préjudice de toutes réparations civiles.

Les coupables pourront encore être interdits des droits civils, civiques et

de famille, prévus à l'article 42 du Code pénal, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine.

Et maintenant, en terminant cette modeste étude, laissez-moi vous dire : Apiculteurs, aimez l'apiculture. Aimez-la parce qu'elle est un foyer où viennent s'allumer les plus pures flammes. Aimez-la pour les satisfactions qu'elle vous donne. Aimez-la pour son utilité agricole et sociale.

Vivez, apiculteurs, votre rêve noble et grand en cherchant dans la ruche féconde le secret de la vie si active de l'abeille et, mettant en pratique les leçons qu'elle vous donne, ayez toujours pour devise : Patrie, Ordre, Travail et Liberté.

François BRUNET,

Président de la Société d'apiculture de l'Ariège,
Juge de Paix à Foix.

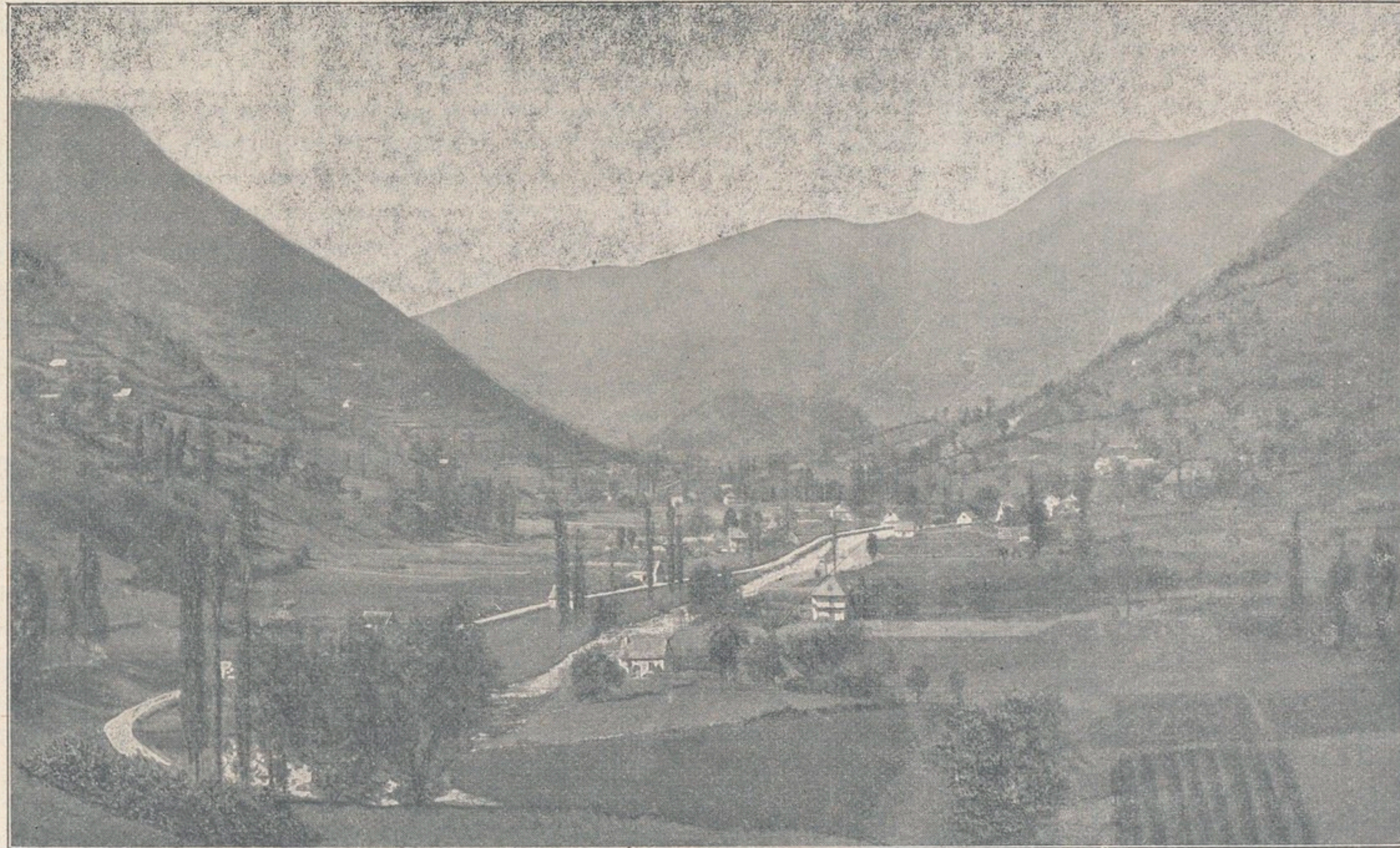
L'amour tenace des Ariégeois pour leurs montagnes et leurs vallées.

L'antique habitant de l'Ariège, dit le savant et regretté abbé Duclos, a laissé à sa postérité l'empreinte d'une obstination et d'une ténacité vraiment ibériennes. Le montagnard s'identifie à ses montagnes, il en a l'amour ;

l'Ariégeois, où qu'il soit, garde le culte du foyer ancestral, l'amour de la petite patrie.

Cela tient sans doute à l'atavisme, au sang généreux qui anima les fières races de nos contrées, à la beauté sauvage et par là même séductrice et subjuguante de nos cimes altièrres et de nos merveilleuses et plantureuses vallées, comme à l'air souverainement vivifiant et fortifiant qui souffle sur nous, avec la santé exubérante et l'énergie physique, l'esprit d'indépendance, de pleine possession morale de soi-même, d'attachement indissoluble au pays où l'existence est d'autant plus heureuse que les vices et les mille inconvénients d'une société déplorablement raffinée et corrompue en sont plus éloignés.

Les pays de montagne furent toujours les terrains classiques de la vie libre, heureuse et aisée. Laissons encore ici la parole à notre inoubliable ami M. l'abbé Duclos : « Lorsque l'éloquent Priscillien fascina l'Espagne et les Gaules par ses doctrines plus brillantes que justes, lorsque ceux qui s'étaient laissés prendre à ses enseignements trompeurs et qui ne voulaient point rétracter leurs erreurs, cherchèrent un asile, c'est dans les Pyrénées et dans leurs environs que les opiniâtres partisans du novateur vinrent se réfugier, car ils y subsistèrent jusqu'au sixième siècle, notamment dans le Couserans et le pays de Comminges, chez les *Convenae*. Preuve nouvelle que les montagnes, refuge, en tout temps, des persécutés, asile des libertés, exercent une réelle influence sur les dispositions morales, religieuses, philosophiques et politiques. Lorsque l'homme vit en vis-à-vis avec la monta-



LA VALLÉE D'USTOU

et, lorsque des raisons d'économie politique font émigrer des groupes pyrénéens, parce que chez eux la terre n'est plus en rapport avec le développement de la population et avec ses besoins, on est sûr que ces groupes auront, partout où les nécessités de la vie les auront transplantés, la nostalgie invincible de leurs montagnes ou de leurs vallées natales du Pays de Foix et du Couserans. Une pièce qui fait partie de la collection des chants cantabres citée par l'éminent historien Cénac-Moncaut, exprime avec une poésie mélancolique cet amour de nos ancêtres, et leur regret du beau pays où ils avaient vu le jour, lorsque la destinée les en éloignait. Les Euscariens, les Vascons, au jarret souple, au pied léger, avaient combattu pour l'Africain; ils avaient traversé le Rhône, plus furieux que l'Ebre; ils avaient franchi les Alpes, plus étroites que les Pyrénées : « Vainqueurs partout, s'écrient-ils, nous sommes descendus comme un torrent dans la belle Italie, où l'on trouve encore des campagnes fertiles, des cités dorées, des femmes attrayantes; mais tout cela ne vaut pas nos montagnes, nos mères, nos sœurs, nos fiancées. Ils disent qu'avant un mois nous entrerons dans la ville des Romains, et que nous puiserons de l'or à plein casque; moi, je leur réponds : je ne veux pas; c'est assez. J'aime mieux revenir dans les montagnes, et revoir enfin ce que j'aime. Mon pays est loin, le temps est long. »

S'il est vrai de dire qu'aucun département français ne fournit plus d'émigrants, de fonctionnaires, de commerçants, d'industriels que le nôtre, soit en France, soit dans nos colonies, soit dans toutes les nations du globe, où, grâce à une intelligence d'élite doublée d'une énergie et d'une endurance parfaites, nos compatriotes savent acquérir de fort belles situations, il est encore plus vrai d'affirmer que, plus que tout autre fils de France,

il contracte la propension à se suffire à lui-même. Les antiques Ibériens et les Espagnols modernes, chassés par les orages politiques, viennent volontiers aux Pyrénées. N'est-ce point pour cela que les luttes des guerres albigeoises devaient avoir un théâtre si ouvert et si sanglant dans l'Ariège? La montagne abrite les persécutés, les proscrits; les Asturies protègent l'Espagnol, qui se défend contre le Maure. La montagne, qui isole l'homme par elle-même, l'excite à être libre, maître chez lui, et le rend méfiant, ombrageux, contre un voisin qui aurait la tentation d'amoinrir ses licences et ses franchises. Les Klephtes vécurent libres dans les montagnes de la Grèce, pendant que les Hellènes étaient opprimés par les Turcs. »

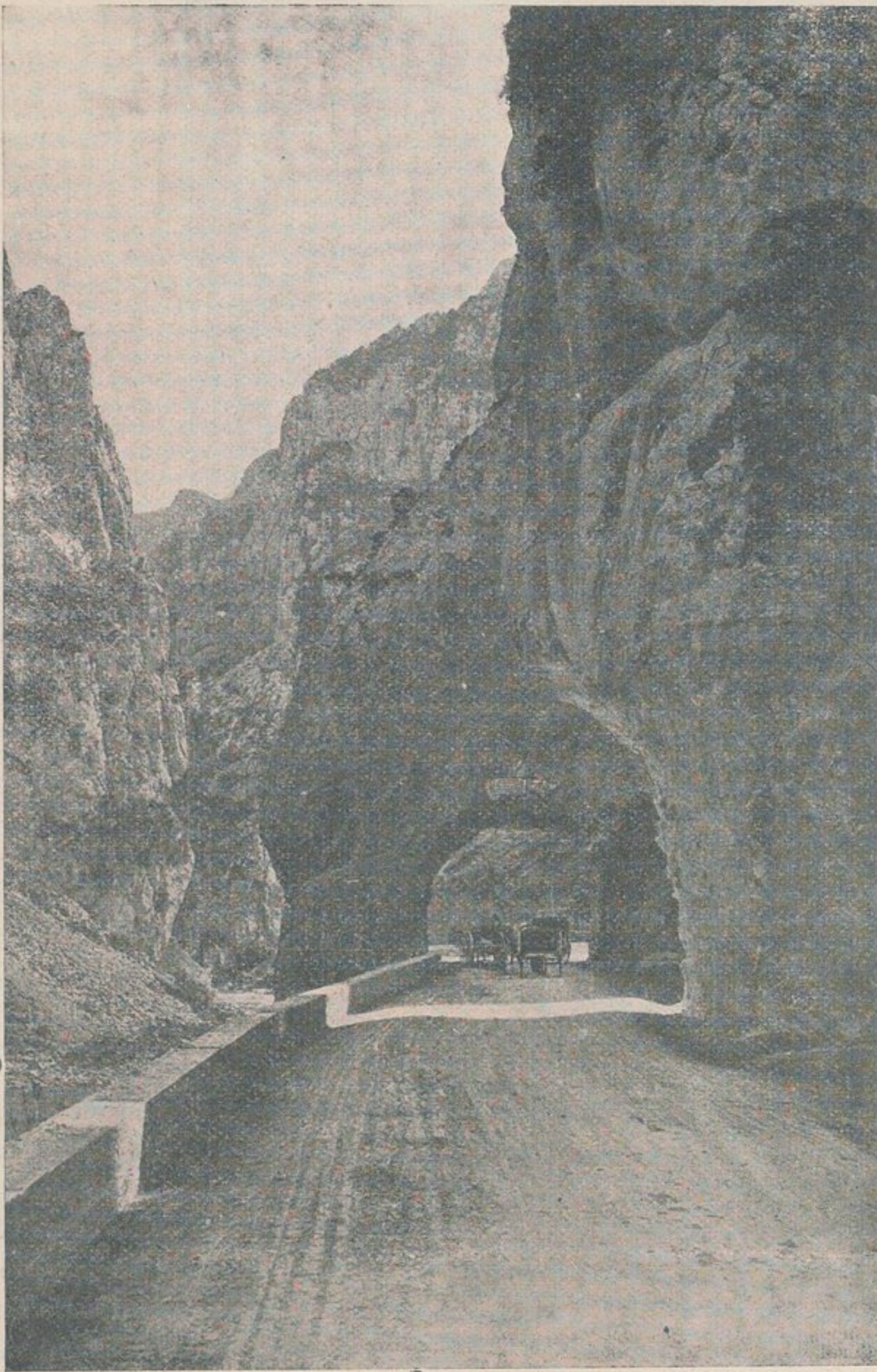
Au moyen âge surtout, et aussi dans les temps modernes, notre pays était un pays de liberté. Les chartes de coutumes et franchises y étaient largement répandues par les seigneurs féodaux, par les évêques et les chefs des abbayes. La plupart des villes, si petites fussent-elles, se montraient fort jalouses de l'antiquité de leurs droits. Ainsi, Saint-Gaudens, dans le Nébouzan; Seix, Ercé, Massat, Saint-Girons, Rimont, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Prat, dans le Couserans; Sainte-Croix, dans la vallée du Volp, Le Mas-d'Azil, Daumazan et Campagne, dans la vallée de l'Arize; Le Fossat, Saint-Ybars et Lézat, dans la vallée de la Lèze; Ax, Ornat, Saurat, Tarascon, et toutes les vallées du Sabartés, comme celles de l'Andorre; la terre noble et indépendante du Donezan, dans la haute vallée de l'Aude; Bélesta, La Bastide-sur-l'Hers, Lérans, Lagarde, La Bastide-de-Bousignac, Mirepoix, Mazères, dans la vallée de l'Hers; Varilhes, Verniolle, Saint-Bauzeil, Pamiers, le Carlarret, La Bastide-de-Lordat, Montaut, Saverdun, Mazères, Canté, Saint-Quirc, Lissac, dans la basse Ariège, et cent autres localités que nous ne pouvons énumérer ici, jouissaient des

avantages de l'émancipation municipale, grâce à la louable et lointaine générosité des grands possesseurs de fiefs, laïques ou ecclésiastiques et monastiques dont la majorité sut se montrer favorable au bien-être moral, politique et matériel des classes populaires.

De là, à travers les siècles, des dévouements justement reconnaissants groupés autour des chefs territoriaux, devenus, par la force des choses, les dominateurs du pays, parce que, ayant l'esprit plus cultivé et possédant la fortune, le gouvernement leur appartenait par une sorte de droit naturel, qu'un devoir réciproque de protection rendait non seulement acceptable, mais encore aimable, au point que nul ne voulait être distancé en attachement fidèle et en vaillance dans les moments critiques, où la sécurité et l'indépendance du pays étaient en jeu.

De là, aussi, de génération en génération, le culte inamissible des libertés gracieusement concédées, âprement défendues, fièrement et jalousement conservées, et, par voie de légitime conséquence, l'amour souverain, impérissable, indestructible, du petit coin de terre, de la patrie natale où les ancêtres ont vécu, travaillé, lutté, joui ou souffert, pour nous transmettre, à travers les alternatives heureuses ou malheureuses des siècles, avec un glorieux patrimoine d'honneur, l'état social meilleur dont leurs efforts et leurs sacrifices nous permettent de bénéficier.

Georges BAZIN.



GORGES DE PIERRE LISSE. — Tunnel de l'abbé Armand appelé le Trou du Cure.

Rectification et éclaircissements.

Une erreur bibliographique qui s'est glissée dans l'article sur les *Capitaines châtelains* de la célèbre forteresse comtale de Foix, dernier numéro de *L'Ariège Pittoresque*, nous a valu l'honneur de la lettre suivante qu'il nous est très agréable d'insérer :

« C'est dans le mémoire consacré au capitaine Jean Le Comte, publié dans le Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, que figure le siège du château de Foix par D'Audou. Mais cet article est de moi, qui, le premier, ai fait connaître ce capitaine, ami d'Henri IV. M. l'abbé Lafuste, dans un mémoire postérieur a raconté seulement la tentative d'assassinat dont le capitaine Le Comte faillit être victime de la part de D'Audou. D'ailleurs la rubrique de ce second travail ne permet aucun doute sur la substance de cette étude. A chacun le sien. *Ouique suum*. Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

C. BARRIÈRE-FLAVY.

LA PIERRE LISSE

3^e TABLEAU.

La *Pierre lisse* a été décrite et même chantée ici par M. Jacques Ferlus, en de si bonne prose et en de si jolis vers — prose et vers qui respirent la fraîcheur de la jeunesse, — qu'il ne me reste qu'à traduire une personnelle et fugitive impression.

La célèbre pierre qu'on s'attendrait à voir n'être qu'un énorme monolithe, qu'une pierre géante, jetée à ce point de la vallée par quelque titan des âges préhistoriques, est une suite de roches s'élevant à perte de vue de chaque côté de la rivière l'Aude qui coule à leurs pieds. C'est *gorges lisses* et non pierre lisse qu'il serait plus exact de dire. Et c'est la réflexion qui vient à l'esprit et aux yeux quand on les parcourt pour la première fois.

Elles sont si hautes, si rapprochées, si droites, et la rivière si étroite et si basse, qu'on croirait par instant qu'elles se touchent et se fondent dans le ciel; surtout lorsque, tournant sur elles, suivant les sinuosités de la rivière, elles virent là haut.

Je les regardais dans la limpide clarté de cet après-midi d'automne, et mes yeux et mon âme s'élevaient et marchaient avec elles dans un ineffable transport. Il vient, en vérité, un moment où, d'émotion, le cœur se serre, les lèvres tremblent, où une larme monte aux yeux. Et l'or frémit d'admiration et de peur devant ces merveilleuses manifestations de la nature, devant ces abîmes d'en haut et ces gouffres d'en bas.

De la petite ville d'Axat, à l'entrée de la *Pierre lisse*, la distance est de 11 à 12 kilomètres, que l'on franchit par la plus belle route nationale qu'on puisse désirer. On passe une petite heure dans les roches en admirant les beautés. A les bien examiner dans leur ensemble, elles présentent peu de variété. Il semble qu'elles aient été coulées dans le même moule par le Grand artiste, quand le bloc de feu, détaché du soleil, roula dans l'infini de l'espace et, refroidi, s'y arrêta au point où nous le voyons, et devint l'argile qui constitue notre globe de pierre et de boue. C'est la théorie de Quinet, dans son dernier livre *la Création*. Malgré ma grande admiration pour le savant philosophe, dont je suivis avec tout Paris le cercueil, le jour où un gouvernement de trembleurs lui interdit de traverser Paris, et où, devant la porte du cimetière Montparnasse, Gambetta, du haut d'un banc calma la foule frémissante et évita peut-être une de ces émeutes qui ont ensanglanté trop souvent la grande cité. Je laisse au lecteur le soin de prendre de la théorie de Quinet ce qu'il voudra.

Où, peu de variété, selon moi, dans la forme des grandes roches. Et, de fait, même élévation de part et d'autre, même unité dans leurs contreforts, même *lissité* dans leurs parois avec quelques excavations peu profondes de ci, de là, quelques entailles dans leur roc; même élancement, même rigidité, même grandiosité dans leur splendeur. Ici il semble que l'argile, dans la fournaise, soit devenue diamant.

Quelque variété, cependant, apparaît sur certains points, là-haut, dans leurs cimes. Voyez plutôt ici ces clochetons; là, ces donjons; ici, ces flèches d'église; là, ces tourelles; ici, ces pignons; là, ces minarets; ici, ces archers en marche; là, d'énormes scies dont les dents acérées déchirent l'azur du ciel! Tandis qu'à leur base, ô contraste, l'Aude, toute petite, toute étroite, toute resserrée, toute étouffée entre ses rives, roule lentement sa petite vague noire, comme humiliée, comme attristée.

Et pourtant, c'est elle qui, à travers le temps infini, par un travail constant de jour et de nuit, sans arrêt, sans repos, elle, la petite artiste, qui, de son maillet, de son burin, de son polissoir, a fait tout cela: les clochetons, les donjons, les minarets, les archers en marche, les dents de scie, les tours, et ces hallebardiers qui montent la garde, là haut, à ces créneaux.

Mais voici qu'après avoir accompli modestement son œuvre, prise tout à coup d'un sentiment d'égoïste vanité, l'orgueil gonflant son petit flot, elle a dit à l'homme: -- Tu ne passeras pas.

Et longtemps, l'homme s'est arrêté, intimidé, craintif.

Mais, un jour, quelqu'un, revêtu d'une robe noire, ayant sur la tête un tricorne noir et au cou un rabat noir bordé de blanc, s'est présenté sur son bord et lui a dit:

— Il n'est pas juste que, par ton fait, par ton caprice, les habitants de deux grandes vallées et des deux villages que voilà, -- Belviane et Saint-Pierre --- ne se voient pas, ne se connaissent pas, soient à jamais séparés. Je t'en prie, laisse-moi passer.

— Non, toi non plus, tu ne passeras pas.

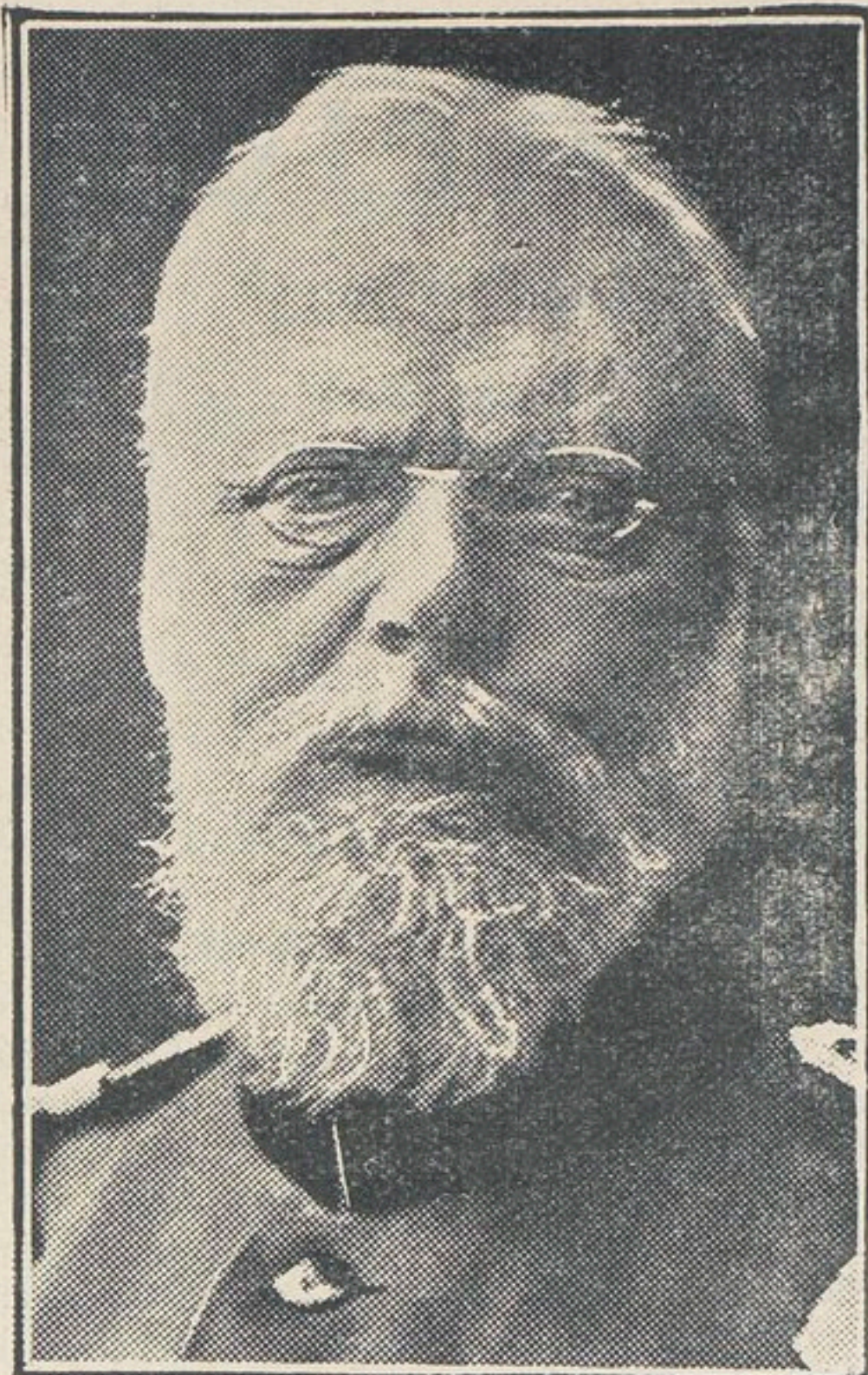
— Eh bien! de par mon Dieu, Dieu du ciel et de la terre, je passerai.

L'homme qui tenait ce langage s'appelait Félix Arnaud et était curé du petit village de Saint-Pierre, le premier dans la direction d'Axat.

Le courageux curé s'en fut chercher ses paroissiens, et, avec leur aide, tous confiants et partageant sa foi dans le succès de l'entreprise, à coups de pics, de mines et de marteaux, en chantant, dit-on, des cantiques, ensemble, d'un commun effort, ils attaquèrent la roche, et dans ses flancs, ne se décourageant ni par sa dureté, ni par sa longueur, ils finirent par pratiquer



Prince Régent Luitpold, de Bavière, décédé.



Prince Louis de Bavière, nouveau prince Régent.



L'explorateur Amundsen, de passage à Paris pour une conférence

le petit chemin, en corniche sur la tête de la rivière, qui réunit les deux villages, les deux vallées.

Ceci se passait vers l'an 1780.

Et, depuis, la belle grand'route, entaillant les roches en suivant le petit chemin, cotoie dédaigneusement la rivière, d'ailleurs résignée et assagie ; tandis que, de son côté, un chemin de fer sur un pont de métal la franchit d'un bond, en narguant de son sifflet la vaniteuse et en lui crachant au visage ses jets de vapeur.

Et c'est encore une saisissante attraction que la vue de ces travaux d'art et ces convois de voitures s'enfilant, tels des serpents apocalyptiques, dans les entrailles des roches, sans rien enlever à leur splendide beauté.

Nos ingénieurs ont passé là, mais le prêtre leur a indiqué la route, a commencé.

—o—

Je m'abandonnais à ces pensées en suivant le petit chemin, maintenant abandonné, en foulant son gazon encore vert, en regardant son parapet qui, tous les jours, s'effrite un peu, s'écroule et tombe dans la rivière ; j'avais cueilli pour l'emporter comme un souvenir d'une heure, une branche de thym à une chétive touffe que le lièvre, sans doute, vient brouter la nuit, puis remontant dans le passé, je recherchai vers le haut des roches qu'un rayon de soleil couchant auréolait, le vieux figuier que nos pères, les forgerons, en passant, avaient l'habitude d'y regarder ; arbre légendaire, arbre d'asile pour l'oiseau égaré dans ces lieux ; arbre semé là par le vent et grandi sans doute, grâce à la poignée de terre envoyée à ses racines par le prêtre dans un signe de croix. Hélas ! l'arbre a disparu ! broyé peut-être par un fragment détaché de la roche sur sa tête, ou sous un éclat de foudre tombé du ciel.

Pensée attristante qui m'a suivi jusqu'à la sortie des gorges vers Belviane, où, au-dessus de la grande voûte creusée là dans la roche, j'ai lu l'inscription célèbre, par *Ferlus* reproduite, et qui ne laisse pas que d'impressionner :

Arrête, voyageur ! Le maître des humains
A fait descendre ici la force et la lumière.
Il a dit au pasteur : Accomplis mes destins.
Et le pasteur, des monts a brisé la barrière.

Et je me suis dit que je l'aurais désirée moins solennelle, plus simple, exprimant plus clairement ce que l'héroïque curé et ses paroissiens ont fait. Mais tout le monde comprend, tout le monde le sait. Il sait également que Quillan, ville natale de l'inspiré pasteur, reconnaissante de son œuvre et glorieuse de l'avoir eu pour enfant, a érigé sur une place sa statue.

Jamais hommage plus juste et plus mérité.

Un jour d'aveugle colère, l'homme jettera par terre — c'est fatal — les statues de héros de circonstance, ou de grands hommes d'un jour, dues à une vaine adulation.

Il respectera celle-là.

Toussaint NIGOUL.

Axat, 14 novembre 1912.

Je serais trop oublieux si je ne remerciais pas ici M. l'abbé Gustave Izaure de Rabat, curé du Sarrailé, et la toute gracieuse Mme Izaure, la jeune femme de son frère, le lieutenant Henri Izaure, qui ont bien voulu m'accompagner dans ma visite et dont je traduis également les sentiments d'admiration.

T. N.

PRÉCIEUX ENCOURAGEMENT

Un ariégeois éminent, très connu dans le monde des lettres et qui occupe une haute situation dans la magistrature, nous a écrit tout récemment une lettre des plus aimables dont nous tenons à le remercier publiquement et dont voici un extrait :

« Désireux, à mon tour, d'apporter mon obole à l'œuvre belle et utile que vous poursuivez avec un succès qui s'affirme chaque jour, je vous prie de m'insérer parmi vos abonnés. Il est à souhaiter que les Ariégeois, si divisés, hélas ! à d'autres points de vue, s'unissent du moins sur le terrain artistique. Votre superbe Revue, éditée et rédigée avec tant d'intelligence et de goût, leur en offre le moyen. Veuillez agréer, avec mes vœux sincères pour la prospérité de *l'Ariège Pittoresque*, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Nous recevons presque journalièrement des lettres de ce genre et, naguère, le très distingué gouverneur général d'une de nos plus grandes colonies françaises, daignait nous exprimer de vive voix son ardent dévouement pour notre Revue et son entière confiance en son brillant avenir.

Tous ces témoignages de sympathie sont bien de nature à nous encourager dans notre laborieuse tâche.

LA RÉDACTION.



Dans les Balkans ; une partie des 25,000 fusils pris aux Turcs par les Grecs à Salonique.

Échos Ariégeois

— (A l'occasion des Fêtes de Noël et du Jour de l'An, les fascicules 28 et 29 de *L'Ariège Pittoresque* seront fondus exceptionnellement en un seul grand numéro rempli de gracieuses légendes du terroir, de superbes poésies, d'articles historiques de choix, et magnifiquement illustré.) —

Nécrologie. — A la Bastide-de-Sérou, décès, à l'âge de 61 ans, de M. le docteur Michel Buscaïl, qui a succombé à une longue et douloureuse maladie de cœur. Nous prions Mme Buscaïl, son fils, M. le docteur François Buscaïl, Mme François Buscaïl et M. l'abbé Jean-Marie Buscaïl, curé d'Arignac, de vouloir bien agréer l'expression de nos plus vives condoléances.

— A Cadarcet, décès de M. Marcelin Soulères, ancien maire, membre de la section des vétérans de La Bastide-de-Sérou.

— A Sentein, décès de M. Amand Cazembra, ancien maire, adjudant en retraite, président de la Société de secours mutuels de St-Roch.

— A Limoux, décès, à l'âge de 66 ans, d'un excellent appaméen, M. Martial Rouzié, représentant de commerce. Rouziéron, comme on l'appelait, avait conservé de nombreuses sympathies dans sa ville natale où il se plaisait à venir de temps à autre rendre visite à ses parents, à ses camarades et à ses amis. On se plaisait à sa conversation imagée et intéressante, abondante et diverse.

Nos compatriotes. — M. Henri Blazy, né à Amplaing, marié à Foix, commis principal des contributions indirectes à Beziers, vient d'être nommé chef de poste à Avallon.

Cet avancement fera plaisir aux nombreux amis de M. Blazy, à qui nous envoyons nos sincères félicitations.

— M. Jean Delpech, fils de l'ancien sénateur de l'Ariège, a été reçu, en Sorbonne, à son 3^e examen de licence en sciences, « Certificat d'histologie » pour lequel il a eu la mention « Bien ».

Justice de paix. — M. Mora, notaire à Betchat, canton de Saint-Lizier, vient d'être nommé juge de paix à la Barthe de Neste (Hautes-Pyrénées).

Nouvel huissier. — Notre ami M. Henri Crouzad est nommé huissier près le tribunal de première instance de Foix, en remplacement de M. René Sauzel, nommé juge de paix à Naucelle (Aveyron).

Ponts et chaussées. — M. Lanusse, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Toulouse, a été chargé, à la date du 16 décembre, en outre de ses attributions actuelles du 3^e arrondissement (ligne de Saint-Girons à Foix), du service des chemins de fer confié à M. l'ingénieur en chef Burger, en remplacement de M. Lapenne, précédemment appelé à une autre destination.

Dans l'Enregistrement. — M. Géraud, receveur des actes judiciaires à Vendôme (Loir-et-Cher) est nommé receveur de l'Enregistrement à Foix, en remplacement de M. Combiar, appelé au bureau de Quimper (Finistère).

Gendarmerie. — M. Pierre Blazy, ancien gendarme à cheval de la brigade d'Ax-les-Thermes, maintenu à la brigade à pied, vient d'être nommé à Varilhès.

— Le gendarme Augé, de la brigade de Prat, vient d'être affecté à l'une des trois brigades de Foix.

Instruction publique. — Le ministre de l'Instruction publique vient de modifier la date d'ouverture des sessions d'examen d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges et cours secondaires, en 1913. Ces sessions s'ouvriront, pour les jeunes gens, le 17 avril prochain.

Incendie d'une école. — Dimanche soir, un incendie s'est déclaré dans l'école publique de Sentenac-de-Sérou. La bibliothèque et le matériel scolaire ont été détruits. Les pertes sont couvertes par une assurance.

Cour d'assises. — Les assises du département de l'Ariège, pour le premier trimestre de l'année 1913, s'ouvriront à Foix, le lundi 15 février 1913, sous la présidence de M. Mestre-Mel, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, assisté de MM. Ducup

de Saint-Paul juge, et Gleizes, juge-suppléant au tribunal de Foix.

Départ pour la Guyane. — Un fourgon circulaire de l'administration pénitentiaire a emporté samedi matin, par le train de 5 h. 50 à destination de La Rochelle, le nommé Paul Blazy, condamné à la dernière session de la cour d'assises de l'Ariège, à 7 ans de travaux forcés, pour crime d'assassinat. De La Rochelle, il sera transféré à l'Île de Ré, où il attendra le paquebot « La Loire », pour la Guyane.

Vétérans de 1870-71. — Le Ministre de la guerre a envoyé pour les Vétérans de la section de Pamiers, au nombre de 92, les diplômes des médailles commémoratives. La fête pour la remise solennelle va être fixée très prochainement.

« Je n'ai rien de votre âme ». — Mlle Berthe Pélissier, fille du sympathique instituteur de l'Herm, sœur de M. Jean Pélissier, envoyé spécial de la *Dépêche* aux Balkans, vient de faire paraître une nouvelle poésie : « Je n'ai rien de votre âme ». M. Emile Delmas, le compositeur dont les œuvres musicales obtiennent actuellement un si grand succès, a fait de l'œuvre de la gentille poétesse, une mélodie que poètes et musiciens sauront apprécier.

L'Avenir Saint-Volusien. — Une nouvelle Société vient de se créer à Foix, grâce à l'heureuse initiative et au zèle intelligent du sympathique directeur de l'Ecole libre de garçons, M. Mounié et de son dévoué collaborateur, M. Monnezac.

Cette Société dont le siège est à l'Ecole libre, a pris le nom de « *Avenir Saint-Volusien* ». Elle a pour but de faciliter la pratique des sports en même temps que de resserrer entre élèves actuels et anciens élèves de l'Ecole, les liens d'une étroite camaraderie et d'une bonne confraternité.

Nous ne pouvons aujourd'hui que saluer ici la création de ce groupement plein d'« avenir », en offrant à ses organisateurs nos félicitations avec nos meilleurs vœux.

Au Conseil d'État. — Le Conseil d'État vient d'examiner la requête de la commune d'Ax-les-Thermes contre deux arrêtés du conseil de préfecture de l'Ariège, en date des 26 juin et 19 novembre 1906 la condamnant à payer à M. Puyfourcat, le supplément de traitement par lui réclamé comme directeur des usines électriques de la commune.

Il a annulé les deux arrêtés du Conseil de préfecture et décidé que la commune d'Ax-les-Thermes paiera à M. Puyfourcat le un dixième de la plus-value du droit total de l'éclairage électrique de 1903 à 1908.

Skating-Palace Fuxéen, direction Paul Périès. — Dimanche, une foule considérable s'est pressée dans l'enceinte fort bien aménagée par les soins de M. Paul Périès, du Skating-Palace nouvellement inauguré, et patineurs et patineuses s'en donnèrent à cœur joie. Plus de 300 entrées furent constatées, ce qui constitue un excellent début.

La session de Pâques des Conseils généraux. — Le ministre de l'Intérieur soumet à la Chambre un projet de loi tendant à retarder l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux en 1913.

Voici les motifs qui ont déterminé la présentation de ce projet :

Aux termes de la loi du 10 août 1871, la session de Pâques des conseils généraux doit s'ouvrir le deuxième lundi qui suit la fête de Pâques. Or, en 1913, cette fête tombe à une date très rapprochée : le 23 mars. Par suite, la session devrait s'ouvrir le 31 mars.

Si cette date était maintenue, les préfets n'auraient pas le temps de remplir les diverses obligations que la loi leur impose, notamment en vue de la présentation aux conseils généraux du budget additionnel des départements.

C'est pour leur donner le temps qui leur ferait

défaut que le ministre, sur la requête, d'ailleurs, d'un grand nombre de conseils généraux, demande au Parlement de reporter exceptionnellement, en 1913, la date d'ouverture de la session au 14 avril.

Société de tir et de préparation militaire, à Foix. — Samedi soir, à 8 heures, s'est tenue à l'hôtel de ville de Foix l'assemblée générale des membres de la Société de tir, sous la présidence de M. Brunet, juge de Paix. Après la lecture d'un excellent rapport sur la situation de la Société, la distribution des récompenses a eu lieu. Puis, l'assemblée a renouvelé son bureau de la façon suivante :

Président : M. Georges Reynald, sénateur, maire de Foix ; vice présidents : MM. Brunet, juge de paix, et docteur Emonet ; secrétaire : M. Sabardu ; secrétaire adjoint : M. Longuebeau ; trésorier : M. Cassan.

Une belle capture. — Nous signalons avec plaisir à nos lecteurs la prise d'un superbe renard par M. Nadal, avec ses deux fox-terriers, dans le bois de Grave, près Mirepoix.

Voilà plusieurs fois que cet intrépide chasseur se distingue dans le courant de l'année. Aussi devons-nous le féliciter de nous débarrasser de ces animaux malfaisants.

Jolie perspective. — Les taches de soleil découvertes par M. l'abbé Moreux, le savant astronome, subsistent toujours. Il faut donc nous attendre à ce que l'année 1913 soit assez pluvieuse, à moins que l'astre du jour ne se débarrasse de ces fâcheuses taches.

Les prophéties des innombrables almanachs de l'année nouvelle sont d'accord ou presque. On nous annonce des pluies du 5 au 11 janvier, du 20 au 30 janvier, du 16 au 20 février, du 1er au 20 mars, du 28 mars au 10 avril, du 17 avril au 7 mai, du 12 mai au 22 mai, du 29 mai au 10 juin, du 6 juillet au 20 juillet, du 7 août au 18 août, du 28 août au 8 septembre, du 14 septembre au 8 octobre, du 20 octobre au 15 novembre et du 25 novembre au milieu de décembre ! Ouf !

Cela nous fait deux cents jours de déluge ! Ils vont bien les prophètes !

Trouvé mort. — Le nommé Jean-Pierre Dedieu, âgé de 39 ans, originaire de Seix, avait disparu depuis quelques jours de la métairie Berdou, commune de Betchat.

Son cadavre a été découvert dans un champ appartenant à Mme Roquemaurel.

Le corps ne portait d'ailleurs aucune trace de violence et il est probable que Dedieu, qui ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales, est mort de froid.

Accident d'automobile. — M. Louis Boyancé, ancien adjoint au maire de Castillon, en résidence à Toulouse, a été ces jours derniers renversé avec son automobile entre St-Girons et Castillon, dans un pré voisin de la route.

Relevé blessé au milieu des débris de l'auto, il a inspiré un moment d'assez graves inquiétudes, qui se sont heureusement dissipées.

Une grève à l'Hospitalet. — Jeudi soir, les ouvriers des chantiers du tunnel de Puymorens se sont mis en grève, à la suite d'une diminution des heures de travail dont les causes inévitables pesaient, tout d'abord, sur leur salaire journalier. Sur 180 ouvriers employés à l'entreprise, environ 120 s'étaient mis nettement en grève.

Les grévistes demandaient une augmentation du prix de l'heure de travail, de façon à recevoir comme précédemment le même salaire.

La grève, très calme, n'a duré que 48 heures et n'a pas nécessité l'intervention des gendarmes envoyés d'Ax et de Mérens par mesure de prudence. Le commissaire spécial, M. Pécune, était aussi sur les lieux.

Après d'actifs pourparlers entre les ouvriers et la direction Pellerin, le travail a repris lundi matin.

Marche des Trains de Voyageurs à partir du 15 Octobre 1912

Ligne de Toulouse-Matabiau à Ax-les-Thermes.

DÉPARTS							
TOULOUSE-MAT...	4 55	9 10	9 38	13 40	17 20		
Halte de Ste-Agne..	5 5	»	»	9 47	13 49	17 29	
Portet-St-Simon...	5 15	»	»	9 57	13 59	17 39	
Halte de Pinsaguel..	5 19	»	»	10 1	14 3	17 43	
Pins-Justaret...	5 26	»	»	10 8	14 10	17 50	
Venerque-le-Vernet.	5 34	»	»	10 16	14 18	17 59	
Miremont.....	5 41	»	»	10 23	14 25	18 6	
Auterive.....	5 51	9 47	10 33	14 36	18 18		
Cintegabelle.....	6	»	»	10 42	14 45	18 28	
Saverdun.....	6 13	10 2	11 2	14 58	18 41		
Vernet-d'Ariège...	6 23	»	»	11 12	15 8	18 52	
Pamiers.....	6 45	10 26	11 35	15 27	19 13		
Halte de Verniolle..	6 52	»	»	11 42	15 34	19 20	
Varilhes.....	7 1	10 37	11 51	15 49	19 37		
H. de St-Jean-de-V..	7 8	»	»	11 58	15 49	19 44	
Foix (Arrivée)...	7 15	10 46	12 5	15 56	19 52		
Foix (Départ)...	7 30	10 56	12 15	16 6	20 2		
St-Paul-St-Antoine..	7 41	»	»	12 26	16 17	20 14	
Mercus.....	7 50	»	»	12 34	16 25	20 23	
Tarascon.....	8 1	11 21	12 40	16 37	20 36		
Ussat-les-Bains...	8 9	11 28	—	16 44	20 44		
Les Cabannes.....	8 20	11 39	—	16 55	20 56		
Luzenac-Garanou...	8 39	11 49	—	17 6	21 7		
Halte de Castelet...	8 49	»	»	17 15	21 16		
AX-LES-THERMES Arr.	8 55	12	—	17 21	21 22		

DÉPARTS							
AX-LES-THERMES	—	8 23	12 20	17 22	—		
Halte de Castelet...	—	8 29	12 27	17 29	—		
Luzenac-Garanou...	—	8 40	12 36	17 38	—		
Les Cabannes.....	—	8 51	12 47	17 49	—		
Ussat-les-Bains....	—	9 4	12 59	18	»		
Tarascon.....	5 16	9 16	13 9	18 9	—		
Mercus.....	5 24	9 24	13 17	18 17	—		
St-Paul-St-Antoine..	5 33	9 33	13 26	18 26	—		
Foix (Arrivée)...	5 44	9 44	13 37	18 37	—		
Foix (Départ)...	5 57	9 55	13 46	18 45	19 22		
H. de St-Jean-de-V..	6 5	10 3	13 54	»	»	19 30	
Varilhes.....	6 12	10 11	14 2	18 56	19 40		
Halte de Verniolle..	6 21	10 19	14 11	»	»	19 49	
Pamiers.....	6 37	10 38	14 28	19 11	20 10		
Vernet-d'Ariège...	6 49	10 48	14 40	»	»	20 24	
Saverdun.....	7 2	10 59	14 56	19 28	20 38		
Cintegabelle.....	7 15	11 10	15 9	19 40	20 50		
Auterive.....	7 29	11 21	15 23	18 19	19 48	21 7	
Miremont.....	7 38	11 29	15 32	18 29	»	21 16	
Venerque-le-Vernet.	7 46	11 36	15 41	18 38	»	21 24	
Pins-Justaret.....	7 55	11 44	15 50	18 53	»	21 33	
Halte de Pinsaguel..	8 3	11 51	15 58	19 1	»	21 41	
Portet-St-Simon...	8 9	11 56	16 5	19 7	»	21 46	
Halte de Ste-Agne..	8 21	»	16 18	19 22	»	21 58	
TOUL MAT... Arr.	8 32	12 13	16 28	19 35	20 21	22 8	

Ligne de Saint-Girons à Foix.

DÉPARTS					
SAINT-GIRONS	5 45	9 17	17 42		
Lescure.....	6	»	9 32	17 57	
Rimont.....	6 8	9 40	18 5		
Castelnau-Durban..	6 19	9 51	18 17		
Halte de Ségalas...	6 26	9 58	18 24		
La Bastide-de-Sérou.	6 39	10 11	18 35		
Halte de Cadarcet..	6 49	10 21	18 45		
Baulou.....	6 56	10 28	18 52		
FOIX Arr.	7 10	10 42	19 5		

DÉPARTS							
FOIX	7 40	14 50	16 3	20 10			
Baulou.....	7 53	15 4	16 16	20 24			
Halte de Cadarcet..	7 59	15 11	16 22	20 31			
La Bastide-de-Sérou.	8 12	15 27	16 35	20 48			
Halte de Ségalas...	8 20	15 35	16 43	20 56			
Castelnau-Durban..	8 27	15 46	16 51	21 5			
Rimont.....	8 36	16	17	21 16			
Lescure.....	8 43	16 11	17 7	21 24			
St-GIRONS... Arr.	8 56	16 25	17 20	21 38			

Ligne de Boussens à Saint-Girons.

DÉPARTS							
BOUSSENS	8 4	11 10	16 31	20 15			
Mazères-sur-Salat	8 15	11 21	16 42	20 26			
Salies-du-Salat...	8 24	11 29	16 49	20 33			
His-Mane-Touille..	8 31	11 36	16 56	20 40			
Halte de Castagnède.	8 37	11 42	17 2	20 46			
Prat-et-Bonrepaux..	8 46	11 51	17 11	20 53			
Halte de Caumont..	8 55	11 59	17 19	21 5			
Halte de St-Lizier..	9 4	12 8	17 28	21 12			
St-GIRONS... Arr.	9 8	12 12	17 32	21 16			

DÉPARTS							
SAINT-GIRONS	5 11	9 9	14 22	16 42	17 50		
Halte de St-Lizier..	5 16	9 14	14 27	16 47	17 57		
Halte de Caumont..	5 25	9 23	14 36	16 56	18 11		
Prat-et-Bonrepaux..	5 33	9 31	14 44	17 13	18 24		
Halte de Castagnède.	5 42	9 40	14 53	17 22	18 37		
His-Mane-Touille..	5 48	9 46	14 59	17 30	18 46		
Salies-du-Salat...	5 56	9 54	15 8	17 38	18 56		
Mazères-sur-le-Salat.	6 3	10 1	15 17	17 47	19 7		
BOUSSENS... Arr.	6 12	10 10	15 27	17 58	19 22		

Ligne de Bram à Lavelanet.

DÉPARTS							
BRAM	7 42	8 2	14 37	16 28	18 48		
Montréal.....	7 52	8 19	14 44	16 37	18 59		
Cailhau.....	8 11	8 27	14 53	16 45	19 8		
Belvèze.....	8 22	8 35	15 2	16 53	19 28		
Bellegarde.....	8 31	8 44	15 14	17 2	19 43		
H. de Lignairolles..	8 39	8 52	15 25	17 10	19 55		
Moulin-Neuf.....	8 45	9 7	15 38	17 15	20 27		
Lagarde.....	9 15	15 46	—	20 35	—		
Camon.....	9 23	15 54	—	20 43	—		
Chalabre.....	9 35	16 4	—	20 55	—		
Rivel-Montbel....	9 42	16 11	—	21 2	—		
Sainte-Colombe....	9 50	16 22	—	21 10	—		
Le Peyrat.....	10	16 32	—	21 20	—		
Laroque-d'Olmes..	10 7	16 41	—	21 29	—		
LAVELANET Arr.	10 13	16 47	—	21 35	—		

DÉPARTS							
LAVELANET	5 27	—	6 15	10 50	15 49		
Laroque-d'Olmes..	5 34	—	6 35	10 57	15 56		
Le Peyrat.....	5 43	—	7 1	11 4	16 4		
Sainte-Colombe....	5 49	—	7 19	11 13	16 19		
Rivel-Montbel....	5 56	—	7 37	11 20	16 26		
Chalabre.....	6 5	—	8 2	11 31	16 35		
Camon.....	6 14	—	8 23	11 42	16 45		
Lagarde.....	6 20	—	8 41	11 52	16 53		
Moulin-Neuf.....	6 29	7 37	9 32	12 11	16 39	17 16	
H. de Lignairolles..	6 36	7 44	»	12 18	16 47	17 23	
Bellegarde.....	6 44	7 52	10	12 27	17 4	17 33	
Belvèze.....	6 54	8 2	10 26	12 39	17 20	17 45	
Cailhau.....	7 1	8 8	10 41	12 45	17 28	17 53	
Montréal.....	7 9	8 16	11 3	12 53	17 37	18 2	
BRAM... Arr.	7 17	8 24	11 17	13 2	17 48	18 12	

Ligne de Moulin-Neuf à Pamiers.

DÉPARTS							
MOULIN-NEUF	5 21	8 53	9 10	17 25	20 23		
Mirepoix.....	5 34	9 2	9 22	17 43	20 38		
Halte de Coutens...	5 41	—	9 29	17 51	20 46		
Rieucros.....	5 48	—	9 36	18 2	20 54		
Les Pujols.....	5 55	—	9 43	18 11	21 2		
Halte de St-Amadou.	6	—	9 48	18 17	21 7		
Carlaret (Le).....	6 6	—	9 54	18 24	21 15		
PAMIERS... Arr.	6 15	—	10 3	18 35	21 26		

DÉPARTS							
PAMIERS	6 42	11 6	—	15 48	19 30		
Carlaret (Le).....	6 52	11 17	—	16	»	19 40	
Halte de St-Amadou.	6 58	11 24	—	16 7	19 46		
Les Pujols-Ariège..	7 3	11 29	—	16 13	19 51		
Rieucros.....	7 10	11 36	—	16 25	19 58		
Halte de Coutens...	7 17	11 43	—	16 33	20 5		
Mirepoix.....	7 26	11 54	16 25	16 47	20 14		
MOULIN-NEUF Arr.	7 34	12 2	16 35	16 57	20 22		

Tramways électriques de l'Ariège. — Ligne de Saint-Girons à Castillon.

DÉPARTS							
Saint-Girons. Dép.	5 25	9 40	13 40	17 50			
Lambège-Monté..	5 30	9 45	13 45	17 56			
Lambège.....	5 35	9 53	13 50	18 3			
Auber.....	5 39	9 58	13 54	18 8			
Mouliès.....	5 44	10 3	13 59	18 14			
Luzenac.....	5 52	10 11	14 7	18 21			
Engomer.....	6	10 24	14 15	18 34			
Alas.....	6 4	10 29	14 19	18 39			
Arrout-Cescan...	6 8	10 33	14 23	18 43			
Audressein.....	6 13	10 38	14 28	18 48			
Castillon. Arrivée.	6 15						



Géographie illustrée

DU DEPARTEMENT

A USAGE DES ÉCOLES

PAR

H. LABRO

Professeur de Géographie au Lycée Ingres,

de Montauban

Officier de l'Instruction Publique

OUVRAGE COURONNÉ PAR LA

SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

PREFACE DE M. FONCIN

2^e ÉDITION

Prix : 90 centimes

■ Nous prévenons nos lecteurs que la 1^{re} édition de cet ouvrage étant épuisée, la 2^e édition sera mise sous presse prochainement, et la vente recommencera.

Scierie Mécanique

D. I. ESTEL

FOIX

BOIS DE CONSTRUCTION
Charpente, Menuiserie, Ebénisterie, Parquet

La Photographie Nicollier

PAMIER'S AVENUE DE LA GARE

Exécute les Portraits en tous genres et dimensions avec le cachet artistique qui en fait sa réputation.

✦ Prix très modérés, même pour les travaux d'amateur, toujours finis avec soin. ✦

REPRÉSENTATION COMMERCIALE

Cyprien TOULZA

CASTILLON-EN-COUSERANS (Ariège)

VINS SUPÉRIEURS

PROVENANT DIRECTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
Vins fins, Liqueurs de Marque, Huiles et Savons,
Dépôt de Bières et Limonades de Marque

PRIX SPÉCIAUX A NOS CLIENTS

L'ANÉMIE est sûrement guérie par le VIN et les CA-CHETS du Docteur SKRIP.

Envoi franco en gare contre mandat de 5 fr. 60 adressé à la

PHARMACIE MODERNE
PAMIER'S

CRÉDIT LYONNAIS

AGENCE DE FOIX

Rue Théophile-Delcassé

Location de Compartiments de Coffres-Forts

AU MOIS OU A L'ANNÉE

PAIEMENT ET DELIVRANCE DE LETTRES DE CREDIT

ESCOMPTE & RECouvreMENTS

ORDRES DE BOURSE

BOIS DE CONSTRUCTION

SAPIN, CHÈNE, ETC.

Usines de la Forge et de la Ville

J.-B. ROUZAUD

BÉLESTA

Librairie — Papeterie — Imprimerie

F. DAUPHIN

9, rue Delcassé — Annexe rue du Pont

FOIX

LIBRAIRIE GÉNÉRALE — ARTICLES DE BUREAUX
PAPETERIE CLASSIQUE

FOURNITURES POUR LE DESSIN
POCHETTES DE COMPAS

Copies de Lettres — Presses à Copier
REGISTRES DE TOUTS FORMATS

MACHINES A ECRIRE ET FOURNITURES
Encre de toutes Marques

PAROISSIENS — MISSELS — MAROQUINERIE

ARTICLES POUR CADEAUX

Stylographes et porte-plumes réservoirs
APPAREILS ET FOURNITURES

PHOTOGRAPHIQUES

CARTES POSTALES — PANORAMAS

ALBUMS — VUES DU PAYS

Correspondance des Messageries de Journaux
Hachette et de la Région

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Abonnements gratuits à tous les Journaux

Au Trésor du Ménage

FOIX

A. ROUSSET

VINS EN GROS

HUILES & SAVONS

DEFIE TOUTE CONCURRENCE

Le Retour d'âge

passé sans inconvénient si on fait usage du *Mélange Ferrand's* (Extrait de Vierge combiné avec le *Thé Ferrand's* Tissue de Vierge).
Ce traitement ne constipe pas et ne contient pas d'alcool ni de principes irritants. Il active la circulation du sang et le purifie.
Envoi franco contre mandat de 4 fr. 50 adressé à la PHARMACIE MODERNE, PAMIER'S

Spécialité de Lainages des Pyrénées

Maison ARASSE

Avenue Théophile-Delcassé — AX-LES-THERMES

Soieries, Dentelles Espagnoles
Corsets des meilleures marques
Lingerie, Flanelles, etc.

MAISON PRINCIPALE A LAVELANET

LE BAIN VARECH

Direction et Administration :

67-69 — rue Saint-Jean — 67-69

CAEN

Téléphone 4-40

La Mer chez soi

L'efficacité des bains de mer et de varech, pour les enfants, ont attiré l'attention du monde savant sur la possibilité, surtout pour les nouveaux-nés, d'avoir la mer chez soi.

Cela était tentant; aussi, une pléiade de botanistes et de chimistes se sont-ils associés en un commun effort pour résoudre ce problème; le résultat de leurs efforts est, il fallait s'y attendre, des plus merveilleux: ils sont arrivés à dessécher, par de nouveaux procédés, les espèces de varech les plus riches en iode; aucun des sels contenus dans le varech n'est évaporé, et il suffit de plonger le "Bain Varech" dans l'eau bouillante pour que tous les principes se développent et que l'odeur marine se dégage, donnant l'illusion d'avoir la mer chez soi. Les émanations d'iode et d'iodure de sodium, combinées aux chlorures et monosulfures de sodium et de potassium que contient le varech, en font le seul bain fortifiant indispensable à tous les nouveaux-nés.

Nous avons à ce jour plus de 800 pharmaciens en France qui vendent notre Bain Varech, mais pour vous éviter des démarches, la direction du Bain Varech se met à votre entière disposition pour vous envoyer franco, par postal domicile, une boîte de dix Bains Varech (ce qui représente 20 bains pour un enfant) pour la somme de 11 francs.

Au cas où vous n'auriez pas de baignoire, nous avons traité un très gros marché avec une des premières fabriques de baignoires, ce qui fait que nous pouvons vous livrer franco, à domicile, une jolie baignoire d'enfant, en zinc premier choix, pour la somme de 10 francs.

Adressez un mandat de 11 francs sans la baignoire ou 21 francs avec la baignoire au directeur du Bain Varech, 67-69, rue Saint-Jean, Caen.